

D. CULTURE ET ARTS

D.3. promotion des arts, de l'écrit et du droit
d'auteur

Plan de Conservation du site des palais
Royaux d'Abomey

REPUBLIQUE DU BENIN

PLAN DE CONSERVATION DU SITE DES PALAIS ROYAUX D'ABOMEY



Septembre 1998



République du Bénin

PLAN DE CONSERVATION DU SITE DES PALAIS ROYAUX D'ABOMEY

AVANT PROPOS

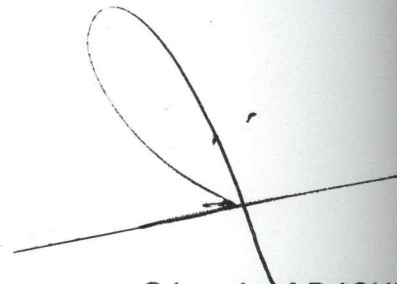
L'élaboration de ce plan constitue une étape majeure dans la trajectoire des actions de protection et de conservation des sites des palais royaux d'Abomey.

Nous voudrions remercier le Directeur Général de l'UNESCO, Monsieur Federico MAYOR, pour l'intérêt et l'appui que son institution n'a cessé d'apporter au patrimoine du Bénin, ainsi que toutes les institutions partenaires dans la sauvegarde et la mise en valeur du site.

Conscients de l'enjeu de ce plan, nous remercions aussi toutes les personnes ressources qui ont contribué à son élaboration.

Les palais royaux sont inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial et sur la liste du Patrimoine Mondial en péril depuis 1985. Ils constituent une préoccupation majeure du Gouvernement et bénéficieront à titre, d'un appui national plus accru et d'une augmentation de 50% de subvention pour la mise en application de ce plan.

Ainsi, nous espérons qu'il deviendra un instrument efficace de collaboration entre les différents partenaires nationaux et internationaux et que sa mise en oeuvre efficiente contribuera à améliorer l'état général et les conditions de conservation de ce site exceptionnel, afin de permettre son retrait de la liste du patrimoine en péril, et donc d'assurer véritablement sa pérennité au profit des générations futures.



Séverin ADJOVI
Ministre de la Culture et
de la Communication

Comité de Rédaction

Ce plan a été élaboré par le comité suivant :

- Coordinatrice :

de SOUZA AYARI Rachida : Sociologue - Muséologue
Secrétaire Générale du Ministère

- Rapporteur :

BOCCO Jules : Conservateur
Directeur du Patrimoine Culturel

- Rapporteur Adjoint :

GONÇALVES Aimé : Architecte en Chef des Monuments Historiques
Président du Comité National de l'ICOMOS

- Membres :

ALLADAYE Jérôme : Prince d'Abomey , Professeur d'Histoire à
l'Université Nationale du Bénin

GODONOU Toussaint: Conservateur de musée
Conservateur du musée Historique d'Abomey

GUEZODJE Vincent : Colonel en retraite Prince d'Abomey
Vice-Président de l'Association Vidékou d'Abomey

MIZEHOUN Dorothé : Technicien Supérieur de Génie-Civil
Conservateur des bâtiments des palais royaux d'Abomey

- Avec la collaboration de :

JOFFROY Thierry : Architecte, CRATerre - EAG Projet GAÏA

REMERCIEMENTS

Le Ministre de la Culture et de la Communication remercie :

L'UNESCO et le Gouvernement Italien

- Monsieur Federico MAYOR, Directeur Général de l'UNESCO
- Monsieur le professeur FRACIONI Francesco, **Président du Comité du Patrimoine Mondial**
- Monsieur Bernd von DROSTE, Directeur du **Centre du Patrimoine Mondial**
- Madame Galia SAOUMA-FORERO, Responsable des sites Culturels au Sud du Sahara
- Monsieur Frédéric JONDOT, Représentant Régional de l'UNESCO pour le Bénin et le Togo
- Messieurs Roland SILVA, Président de l'ICOMOS
Jean Louis LUXEN, Secrétaire Général
- Messieurs Marc LAENEN, Directeur de l'ICCROM
Gaël de GUICHEN, Directeur du Projet PREMA
Alejandro ALVA, Co-Directeur du Projet GAÏA.
- Madame Elisabet OLOFSON, Coordonnatrice du programme SAMP
- Messieurs : Miguel Angel CORZO, Director **Getty Conservation Institute**
Giora SOLAR, Director Special Project
- Messieurs Hugo HOUBEN, Co-Directeur du projet GAÏA
Hubert GUILLAUD, Architecte - chercheur
- Madame Giovanna ANTONGINI, Anthropologue
- Monsieur le Professeur Tito G. SPINI, Architecte
- Monsieur le Professeur Nouréini TIDJANI-SERPOS, **Ambassadeur, Délégué Permanent du Bénin auprès de l'UNESCO**
- Monsieur le Président de la **Commission Nationale Béninoise pour l'UNESCO**,
- Monsieur Rigobert KOUAGOU, le Secrétaire Général
- Monsieur Laurent O. YAYI, Directeur de Cabinet et l'ensemble du Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication
- Monsieur Ibrahim Soulé D. AGBETOU, Préfet du Zou
- Monsieur Nicaise AÏSSI, Secrétaire Général de la Préfecture du Zou
- Monsieur Raoul LOZES, Chef de la Circonscription Urbaine d'Abomey
- Monsieur Landry AHOANGANSI, Maire de la Commune Vidolé d'Abomey

Les familles Royales d'Abomey et leurs représentants

L'association de Développement de la Ville d'Abomey VIDEKON

- Monsieur Constant NOANTI, Conservateur Adjoint du Musée Historique d'Abomey
- DAH Nondichao Bachalou, Historien traditionnel
- Monsieur Joseph ADANDE, Professeur d'histoire de l'art
- Monsieur Richard Jean V. SOGAN, Gestionnaire du Patrimoine Culturel
- Monsieur Laurent KOUCHIKA, Attaché Administratif.

SOMMAIRE

Avant-propos

Comité de rédaction

Remerciements

Résumé

1. Présentation des palais royaux d'Abomey

1.1. Histoire des palais

1.2. Description du site classé

1.3. Dimension anthropologique

2. Bilan des actions de conservation

2.1. Impact de l'environnement sur le site

2.2. Actions : 1894-1985

2.3. Actions récentes

3. Situation actuelle du site

3.1. Prise en charge nationale

3.2. Etat du site

3.3. Menaces et contraintes

3.4. Valeurs et potentiel du site

3.5. Opportunités du site

4. Principes et objectifs du plan de conservation

4.1. Principes directeurs

4.2. Objectif principal

4.3. Objectifs spécifiques

5. Stratégies de mise en oeuvre

5.1. Travail en partenariat

5.2. Gestion, moyens et financement

5.3. Renforcement des capacités

5.4. Documentation

5.5. Suivi et évaluation

6. Plan d'action pour les cinq prochaines années (1999-2004)

6.1. Protection juridique du site

6.2. Activités de conservation

6.3. Mise en valeur du site

6.4. Promotion

6.5. Publications

6.6. Formation

6.7. Recherche et documentation

Programmation de la mise en oeuvre du Plan de Conservation

Lexique

Liste des photographies et plus

RÉSUMÉ

Le site des palais royaux représente un témoin matériel majeur de l'histoire et de la civilisation du Danxomè du 17^{ème} siècle à la fin du 19^{ème} siècle.

Il constitue un ensemble de bâtis, d'espaces et de murailles de hauteur impressionnante, et s'étend sur environ 44 hectares.

Depuis lors, ce site est resté vivant à travers une symbolique et une dynamique pérennes. Il reste perçu par la communauté comme un champ de signes et de points marquants historiques et sacrés qui rythment la vie collective.

Classé sur la liste du patrimoine mondial et du patrimoine mondial, ce site, implanté dans un environnement défavorable, constamment menacé par la nature et par les activités humaines, a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en péril. Placé sous la responsabilité de la Direction du Patrimoine Culturel, il dépend du Ministère de la Culture et de la Communication qui octroie un droit d'usage aux familles royales.

Malgré les efforts déployés depuis plusieurs années au niveau national et international en appui aux efforts toujours existants des familles royales, beaucoup de bâtiments continuent à se dégrader. Seul le musée Historique d'Abomey composé des palais Agonglo, Gèzo et Glélé (2 hectares) est actuellement mis en valeur.

La fragilité des matériaux (terre, paille, bois...), et l'insuffisance d'entretien, sont actuellement aggravées par l'insuffisance de ressources propres qui pourraient permettre de stabiliser

l'état de conservation, ainsi que par les difficultés de mise en valeur liées à l'importance du site. Inscrit au cœur de la ville, celui-ci est aussi sujet aux convoitises liées à la pression foncière créée par la dynamique urbaine moderne.

Malgré tous ces problèmes, le site conserve un potentiel très important lié à ses valeurs archéologique et historique, culturelle, religieuse, esthétique, scientifique et technique, et surtout éducative, pour les jeunes générations et de façon plus globale pour une meilleure connaissance de l'histoire africaine.

Toutes ces valeurs font que les palais royaux reçoivent une attention toute particulière au niveau local, national et international et qu'il existe de nombreuses velléités de l'amélioration de l'état de conservation. C'est afin de faire converger la volonté de ces acteurs très divers qu'est apparue la nécessité d'établir un plan général de conservation.

Cette nécessité a émergé à partir de 1995 et un premier avant-projet a été soumis à la Conférence Internationale "Passé, Présent, Futur des Palais et Sites Royaux d'Abomey" - septembre 1997- qui a regroupé au Bénin plusieurs partenaires oeuvrant sur le site et de nombreux experts internationaux. La réalisation d'un travail plus détaillé et plus en profondeur avait alors été recommandée.

Sur requête du Bénin, le Comité du Patrimoine Mondial a décidé d'accorder un appui aux responsables nationaux ce qui a permis à

un comité national de s'atteler à cette tâche, avec la collaboration d'un expert du projet Gaïa.

Des consultations ont été entreprises à divers niveaux et un premier projet de plan a été soumis à plusieurs personnalités et organismes compétents, locaux, nationaux et internationaux. Des concertations et restitutions ont été réalisées auprès des autorités nationales, locales et des familles royales. Le présent plan de conservation est le résultat de ce long processus.

Ce plan de conservation des sites des palais royaux d'Abomey a pour objectif d'être un instrument de collaboration et de partenariat pour coordonner et assurer la cohérence des actions menées sur le site, de façon à garantir :

- la durabilité du processus de conservation, de ses valeurs exceptionnelles au profit des générations futures du monde entier,

- l'expression de la culture traditionnelle aboméenne,

- l'intégration du site dans les processus d'évolution et de développement social et économique de la ville.

Il repose sur les principes directeurs suivants :

- Le site des palais royaux d'Abomey est un site historique vivant qui est lié à d'autres sites et monuments de la ville et de ses environs.

- Le site est situé en plein coeur de la ville. Il doit s'intégrer dans le processus dynamique de développement de la société et de la ville.

- Le site est menacé et un large partenariat et toutes les ressources disponibles doivent être mobilisés afin d'assurer sa sauvegarde.

- Les ressources doivent être consacrées en priorité à l'entretien des structures existantes et à la prévention des risques de dégradation pour garantir la stabilisation de l'état du site.

- Un mode de gestion dynamique et participatif doit être adopté pour créer les conditions d'un renforcement de la prise en charge.

- Un approfondissement de la connaissance du site est nécessaire. Et doit se réaliser par une approche multidisciplinaire et intégrée de la recherche.

- La refunctionalisation de certains espaces profanes est nécessaire pour régler les problèmes d'entretien, de respect et de sécurité du site, et, doit faire l'objet d'études approfondies.

- Tous les travaux doivent être réalisés en respectant au mieux les recommandations internationales en matière de conservation.

Ces principes orienteront la concrétisation progressive des objectifs spécifiques qui sont :

- L'établissement des partenariats au niveaux local, national et international.

- L'accroissement des ressources propres du musée et la mise en place d'une gestion dynamique

- La création d'un conseil de gestion et l'établissement d'un système de suivi et évaluation

- Le renforcement des capacités de l'équipe du musée

- La création d'une banque de données sur le site

- Le renforcement de la protection juridique

- La stabilisation de l'état du site

- La mise en valeur du site muséal et progressivement du reste du site

- L'organisation d'une meilleure promotion du site

- L'accroissement de la connaissance du site et des éléments liés

- Le retrait du site de la liste du patrimoine en péril, après un premier programme de cinq ans

- Elargissement progressif de l'inventaire, du classement et de la protection aux autres palais, et sites liés ainsi qu'aux patrimoines familiaux mobiliers.

Conscient de l'enjeu que représente ce plan de conservation pour la sauvegarde et la mise en valeur du site et de son intégration dans le processus de développement local, le Gouvernement du Bénin a consenti une augmentation de 50% de la subvention allouée au site, sur les cinq années à venir.

Cet effort national important, renforcé par l'appui international, et venant en complément des efforts locaux et de la capacité de l'équipe du musée historique d'Abomey qui sera progressivement renforcée, devrait permettre d'atteindre les objectifs de ce plan et donc d'assurer véritablement la pérennité du site des palais royaux d'Abomey au profit des générations présentes et futures.

l'expression de la culture traditionnelle
1985 et un premier a été proposé
Conférence internationale "Passé Présent
l'intégration du site dans les processus
socio-économiques et de développement social et
économique de la ville
Le musée historique d'Abomey est
un site de la ville d'Abomey
et son développement est
un enjeu important pour la ville
et son développement.

1- PRESENTATION DES PALAIS ROYAUX D'ABOMEY

1.1.- Histoire des palais royaux

1.1.1 Des origines à 1900

Les palais royaux constituent un témoin matériel majeur de l'histoire et de la civilisation du Danxomé qui s'est développé sur le plateau d'Abomey du début du 17ème Siècle à la fin du 19ème siècle.

Ces palais de caractère unique tirent leurs origines de motivations d'ordre :

- **Stratégique** : instruits par leur histoire mouvementée, les fondateurs du Danxomé cherchèrent à élever autour d'eux une armature de protection contre d'éventuelles attaques ennemies ;

- **Politique** : les palais participaient de la grandeur et de la puissance du royaume pour lequel ils imposaient le respect. Vastes domaines majestueux, ils étaient entourés de hauts murs d'environ six mètres ;

- **Sociologique** : les structures imposantes permettaient l'organisation et le contrôle de la vie quotidienne de la très nombreuse population de parents, de courtisans et de serviteurs qui gravitaient autour du roi.

- **Esthétique** : et artistique plus particulièrement visible à travers la beauté des bas-reliefs

utilisés pour orner les principaux bâtiments. et pour relater l'histoire du royaume.

Le premier palais des Aladaxonu (gens venus d'Alada) fut érigé à Huawé où germa la dynastie. Lorsque Huegbaja alla s'établir définitivement à Abomey, il bâtit son palais au lieu dit Kpatinsa au quartier Huntonji. Il le protégea par " Agbodo ", un fossé d'environ huit mètres de profondeur et six mètres de largeur, d'où le nom Agbodomè ou plus simplement Agbomè (à l'intérieur du fossé) que les Français prononcèrent et écrivirent Abomey.

Les fondateurs du Danxomé sont venus de Tado, pays Aja situé dans le Togo actuel. Selon la tradition orale, de sanglantes querelles de succession opposèrent les princes de Tado, à une époque que l'on peut situer approximativement au XIIIe siècle. L'un d'eux, surnommé Ajahuto, c'est-à-dire "le tueur des Aja", s'enfuit avec ses partisans et, après bien des haltes et des péripéties, fonda le royaume d'Alada. Plus tard, de nouvelles querelles de succession opposèrent les descendants d'Ajahuto et aboutirent encore à la scission. L'un des protagonistes, Dogbagli, se dirigea vers le nord et se fixa à Huawé avec les siens, notamment ses fils Ganyéhèsu et Dako.

Vers le milieu du XVIIe siècle, le fils de Ganyéhèsu, Aho, déplaça la capitale à une douzaine de kilomètres au nord, à Abomey où il imposa des lois dont l'observance était obligatoire, sous peine de mort. Il est considéré comme le véritable fondateur du royaume et régna sous le nom fort de Huegbaja (1645-1685).

Conformément à l'esprit de la loi de Huegbaja visant à faire un " Danxomé

toujours plus grand ", chaque roi construisit son propre palais à côté de celui de son prédécesseur. Il ressort en même temps de cette disposition l'image de la continuité et de l'unicité de la dynastie dans l'espace de même, l'orientation des entrées des palais en direction d'Alada fait ressortir la liaison permanente. De la dynastie à ses origines. Ainsi, Akaba (1685 - 1708) apporta le premier sa touche personnelle à l'agrandissement du palais central. Il y ajouta sa propre demeure en dehors de ce qui apparut par la suite comme l'enceinte traditionnelle, dans le quartier Ahuaga. Akaba rapprocha de lui ses prédécesseurs Ganyéhèsu et Dako en installant leurs restes dans son palais, ce qui en accrut l'importance.

Agaja (1708-1732) bâtit à son tour son palais dans le même quartier, avec l'aménagement de la place Atakin-Baya.

Tégbésu (1732-1774) construisit son palais à Samè vers le centre du site et le nomma Féliyadé, Kpengla (1774-1789) le sien dans la partie sud-est et Agonglo (1789-1797) le sien dans le quartier Huntonji.

Le roi Gézo (1818-1858) bâtit en partie son palais sur celui de son père Agonglo.

Il éleva à l'entrée principale de son palais une maison à étage, d'où le nom Singboji (sur l'étage) donné à la place publique qui borde le palais. Agaja, Akaba et Gézo eurent à édifier une maison sur le modèle de celle que construisaient les commerçants européens sur la côte.

Glèlè (1858-1889) installa son palais à la suite de celui de son père Gézo.

La guerre contre les Français n'a pas laissé à Béhanzin (1889-1894) le temps d'achever la construction de son propre palais Dowomè ou "mur à dix couches" qui n'en comptait en réalité que cinq. Mais cela donne une idée des intentions de grandeur du monarque.

Au total, on aboutit à un ensemble impressionnant d'environ quarante quatre hectares pour le palais central.

Les palais survécurent à plusieurs épreuves : l'incendie perpétré par l'armée d'Oyo en 1738, l'incendie ordonné par le roi Béhanzin en 1892 face à l'avancée des troupes françaises et les tremblements de terre en 1788 et 1862.

1.1.2 De 1900 à nos jours

Après la conquête française, le premier gouverneur, Victor Ballot, pour marquer sa prise de possession de l'intrépide royaume, s'installa dans le palais de Glèlè en y érigeant bureaux d'habitation et dépendances.

Le site fut placé sous l'autorité de la famille royale avec le concours de l'administration française. En effet, en 1894, intronisé, le roi Agoli-Agbo signa un traité de protectorat avec la France et régna sur le Dahomey jusqu'à sa destitution et son exil en 1900 au Gabon. Ce qui permit à l'autorité administrative française de prendre en main la protection du site.

Agoli - Agbo (1894 - 1900) n'eut pas non plus le loisir de construire un palais personnel sur le site où son domaine fut établi sur celui de son ancêtre Agonglo.

Dans le souci de récupérer certaines oeuvres, de les conserver et de les protéger, l'administration française, a transposé en Afrique Occidentale Française certains textes en vigueur en France. Il en est ainsi du décret du 25 Août 1937 relatif à la protection des Monuments Naturels et des Sites. Le décret du 25 Janvier 1944 étendit la protection aux biens mobiliers. Ces deux textes coloniaux étaient restés en vigueur jusqu'au 1er Juin 1968.

En 1943, l'administration coloniale fit des palais (précisément ceux de Gézô et de Glèlè) un musée dont elle confia la gestion à l'Institut Français d'Afrique Noire (IFAN). Elle en fit ainsi un centre touristique incontournable de la colonie.

A partir du 1er Août 1960, date de l'indépendance du Dahomey, le site a été géré par l'Institut de Recherches Appliquées du Dahomey (IRAD) devenu Centre de Recherches Appliquées du Bénin (CRAB) en 1975. Ensuite, la responsabilité en a été confiée à la Direction de la Culture Populaire, puis en 1982 à la Direction des Musées, Monuments et Sites, devenue en 1990 Direction du Patrimoine Culturel au sein du Ministère chargé de la culture.

Suite à la présentation d'un dossier par la direction chargée du patrimoine culturel du Bénin, et après examen par l'ICOMOS, les Palais Royaux d'Abomey ont été inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 1985.

Aujourd'hui, le site des Palais Royaux d'Abomey est protégé par l'ordonnance n° 35/PR/MENJS du 1er Juin 1968 relative à la

protection des biens culturels. Cette ordonnance est en cours de réactualisation.

1.2 - Description du site classé

1.2.1- Description architecturale

Les palais royaux sont un ensemble constitué de bâtis et d'espaces que délimite par endroit des murs de clôture et des murailles de hauteur impressionnante. L'occupation spatiale se traduit d'une façon générale au niveau de chaque palais par la présence de cours hiérarchisées destinées à certaines pratiques et cérémonies royales.

Ces palais obéissent aux principes liés à la morphologie des villes Aja-Fon et constituent non seulement le centre de décision du royaume, mais aussi le centre d'élaboration des techniques artisanales, et de dépôt des trésors de la ville.

Différents types de bâtiments ayant une valeur symbolique animent ou délimitent ces cours, créant du fait une harmonie et un symbolisme certain dans l'environnement.

Les principales composantes identifiées au sein de chaque palais : Honnuwa, Kpodoji, Logodo, Ajalaxo Dèxo et Adoxo présentent une configuration architecturale qui répond à une logique d'utilisation ou d'interprétation fonctionnelle de l'espace bâti.

Les Djèxo et les Adoxo ou lieu de culte aux esprits des ancêtres sont un type d'architect-

ture qui sous leur forme originel le forcent au respect par la proportion impressionnante de leur toiture par rapport à celle visible des élévations.

Les Ajalala ou salles de réception sont remarquables par leur volume impressionnant structuré de poteaux en bois (à l'exception du palais de Béhanzin) qui animent la façade principale ou l'ensemble des quatre façades.

Les Honuwa et les Logodo, portiques et salles d'entrée tout comme le reste des composantes du site n'offrent pas de signes distinctifs particuliers. Toutefois, l'aménagement intérieur qui leur est destiné (façonnage en terre du mobilier) répond à leur fonction au sein du palais.

Les matériaux de construction traditionnels couramment utilisés sur le site sont : la terre de barre pour les fondations, les sols et les élévations, le rônier, le bambou et d'autres essences comme l'acajou et l'iroko pour la charpente et la menuiserie ; la paille et la tôle pour la couverture.

La décoration et l'animation de certains bâtis des palais par des bas-reliefs réalisés en terre et rehaussés de peinture, constituent l'une des caractéristiques les plus originales du site.

Ces bas-reliefs à l'origine, étaient modelés avec de la terre de termitière mélangée à l'huile de palme et colorés avec des teintures végétales ou minérales. Simples motifs ornementaux, ces bas-reliefs sont devenus un moyen de communication comme le langage tambouriné ou les chansons codifiées à partir du règne de Agonglo (1789-1797).

Le site classé couvre une superficie d'environ 44 hectares qui inclue une aire muséale de deux hectares.

Le site comprend non seulement les vestiges des palais des rois, mais aussi les palais et les tombeaux des Kpodjito (reines mères), les habitations des Tassinon (princesses chargées des cultes des ancêtres), et le quartier des Dadassi (princesses incarnant les rois défunts) dont la visite est strictement interdite aux hommes la nuit et aux non initiés pendant les cérémonies.

Il y existe : des temples, celui de l'ancêtre mythique Agassou, et des cultes royaux, la banque des cauris, le marché où s'approvisionnaient les femmes des rois, la cour des amazones (Agbodjannangan).

Le site se divise en deux parties : la première qui abrite le musée s'étend sur près de deux hectares. La deuxième portion constituée de vestiges occupe une superficie de 42 hectares environ.

1.2.2 Musée Historique d'Abomey

Il est implanté dans les palais imbriqués des rois Agonglo et Géo et celui de Glélé.

Le palais des rois Agonglo et Géo qui comporte : le Singbo (maison à étage), le Kpodoji d'Agonglo (première cour), le Logodo (auvent d'entrée et d'accès à la deuxième cour), l'Ajalala hennu (deuxième cour), l'Adjalala (salle de

ture qui sous leur forme originel le forcent au respect par la proportion impressionnante de leur toiture par rapport à celle visible des élévations.

Les Ajalala ou salles de réception sont remarquables par leur volume impressionnant structuré de poteaux en bois (à l'exception du palais de Béhanzin) qui animent la façade principale ou l'ensemble des quatre façades.

Les Honuwa et les Logodo, portiques et salles d'entrée tout comme le reste des composantes du site n'offrent pas de signes distinctifs particuliers. Toutefois, l'aménagement intérieur qui leur est destiné (façonnage en terre du mobilier) répond à leur fonction au sein du palais.

Les matériaux de construction traditionnels couramment utilisés sur le site sont : la terre de barre pour les fondations, les sols et les élévations, le rônier, le bambou et d'autres essences comme l'acajou et l'iroko pour la charpente et la menuiserie ; la paille et la tôle pour la couverture.

La décoration et l'animation de certains bâtis des palais par des bas-reliefs réalisés en terre et rehaussés de peinture, constituent l'une des caractéristiques les plus originales du site.

Ces bas-reliefs à l'origine, étaient modelés avec de la terre de termitière mélangée à l'huile de palme et colorés avec des teintures végétales ou minérales. Simples motifs ornementaux, ces bas-reliefs sont devenus un moyen de communication comme le langage tambouriné ou les chansons codifiées à partir du règne de Agonglo (1789-1797).

Le site classé couvre une superficie d'environ 44 hectares qui inclue une aire muséale de deux hectares.

Le site comprend non seulement les vestiges des palais des rois, mais aussi les palais et les tombeaux des Kpodjito (reines mères), les habitations des Tassinon (princesses chargées des cultes des ancêtres), et le quartier des Dadassi (princesses incarnant les rois défunts) dont la visite est strictement interdite aux hommes la nuit et aux non initiés pendant les cérémonies.

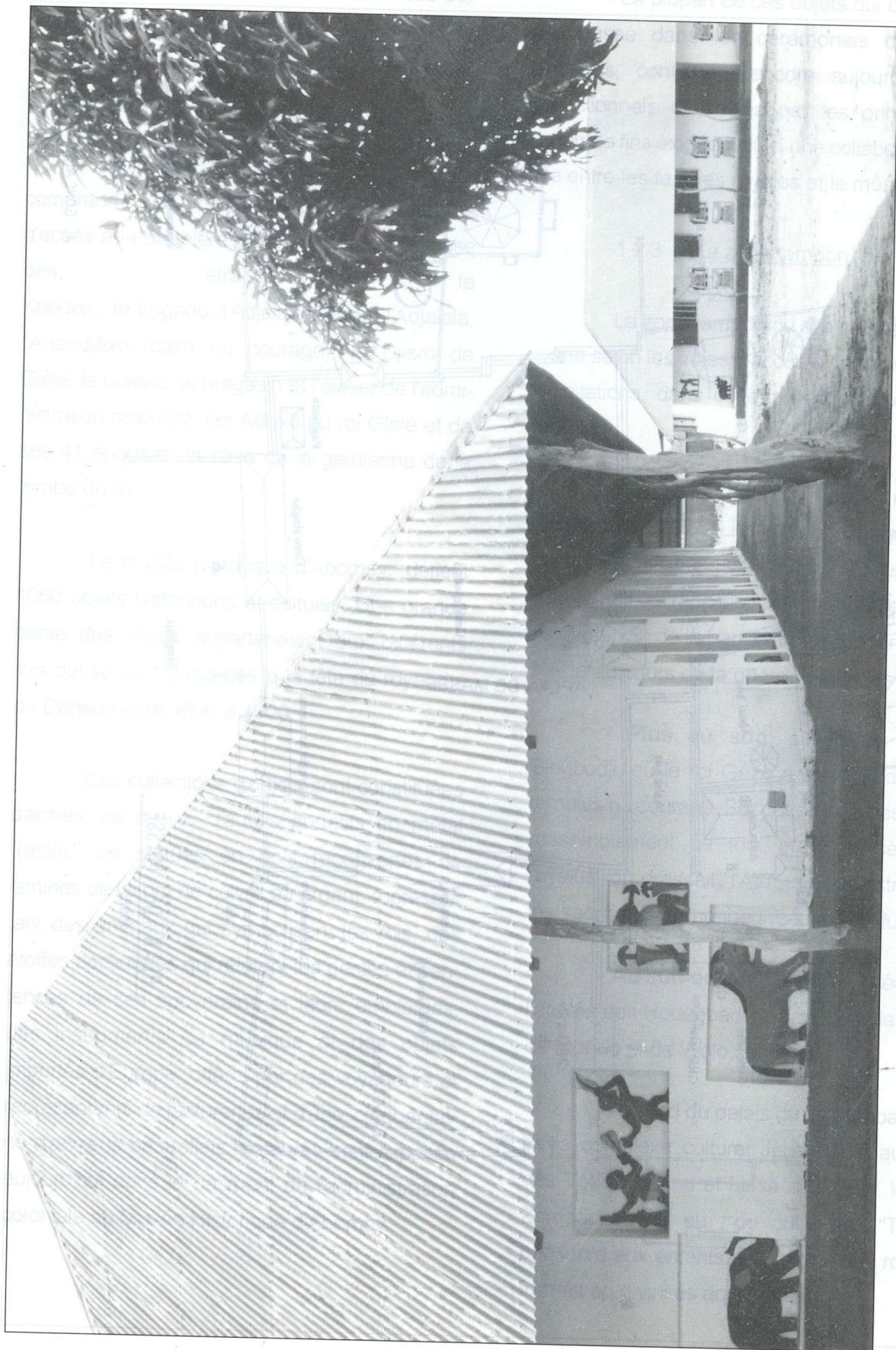
Il y existe : des temples, celui de l'ancêtre mythique Agassou, et des cultes royaux, la banque des cauris, le marché où s'approvisionnaient les femmes des rois, la cour des amazones (Agbodjannangan).

Le site se divise en deux parties : la première qui abrite le musée s'étend sur près de deux hectares. La deuxième portion constituée de vestiges occupe une superficie de 42 hectares environ.

1.2.2 Musée Historique d'Abomey

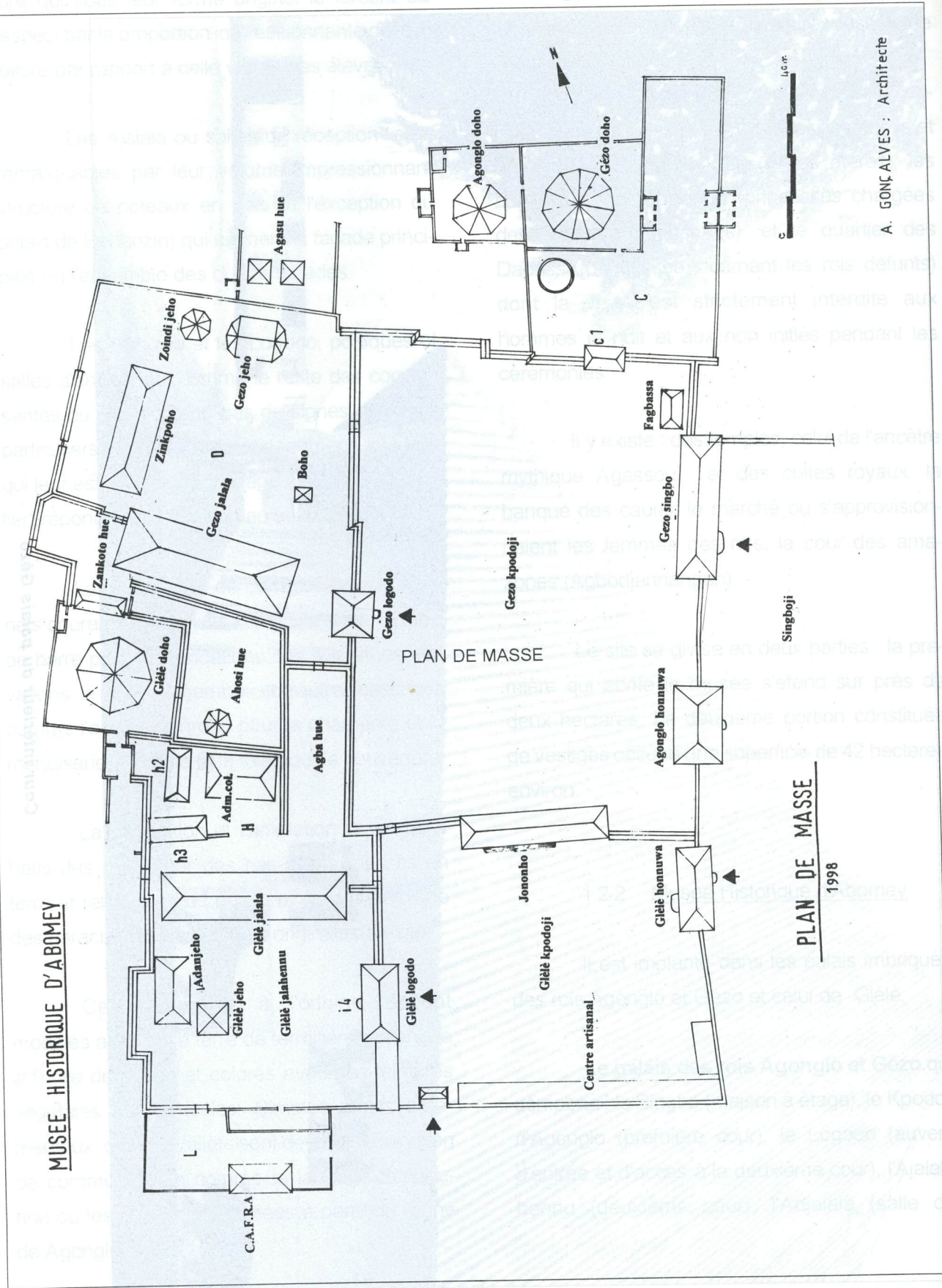
Il est implanté dans les palais imbriqués des rois Agonglo et Géo et celui de Glélé.

Le palais des rois Agonglo et Géo qui comporte : le Singbo (maison à étage), le Kpodoji d'Agonglo (première cour), le Logodo (auvent d'entrée et d'accès à la deuxième cour), l'Ajalala hennu (deuxième cour), l'Adjalala (salle de



Cour intérieure du palais Géo

MUSEE HISTORIQUE D'ABOMEY



réception), Boxo (Case abritant les forces sur-naturelles) les Djexo (lieu de repos de l'esprit) du roi et de son épouse Zognidi, les Adoxo (tombes) de Gézo et Agonglo.

Le palais du roi Glèlè, moins vaste comprend : le Honnuwa (auvent d'entrée et d'accès à la première cour), le Djononxo (case des étrangers), le Kpodoji, le Logodo, l'Adjalala hennu, l'Adjalala, l'Adandjèxo (case du courage), le Djèxo de Glèlè, le bureau, le magasin et l'atelier de l'administration coloniale, les Adoxo du roi Glèlè et de ses 41 épouses, la case de la gardienne de la tombe du roi.

Le musée historique d'Abomey détient 1050 objets historiques et culturels. Une grande partie des objets appartenaient aux différents rois qui se sont succédés à la tête du royaume du Danxomè de 1600 à 1900.

Ces collections d'objets sont constituées d'armes, de bijoux, d'autels portatifs en métal "(asin)", de statues en bois recouvertes de laminés de laiton, de cuivre ou argent, représentant des animaux qui symbolisent les rois, des étoffes appliquées qui relatent les gestes et sentences de ces souverains et leurs emblèmes, des instruments de musique et des objets importés d'Europe, offerts par des voyageurs et représentants de factoreries et d'une cinquantaine d'anciens bas-reliefs restaurés sont exposés aujourd'hui dans le bâtiment de l'administration coloniale au Musée Historique d'Abomey.

La plupart de ces objets qui ont servi par le passé dans les cérémonies coutumières royales, continuent encore aujourd'hui d'être fonctionnels et utilisés par les princes à ces mêmes fins exigeant ainsi une collaboration étroite entre les familles royales et le musée.

1.2.3 La zone tampon

La zone tampon du site classé des 44 ha varie selon les voies d'accès et l'implantation des habitations. dans cette zone on trouve notamment :

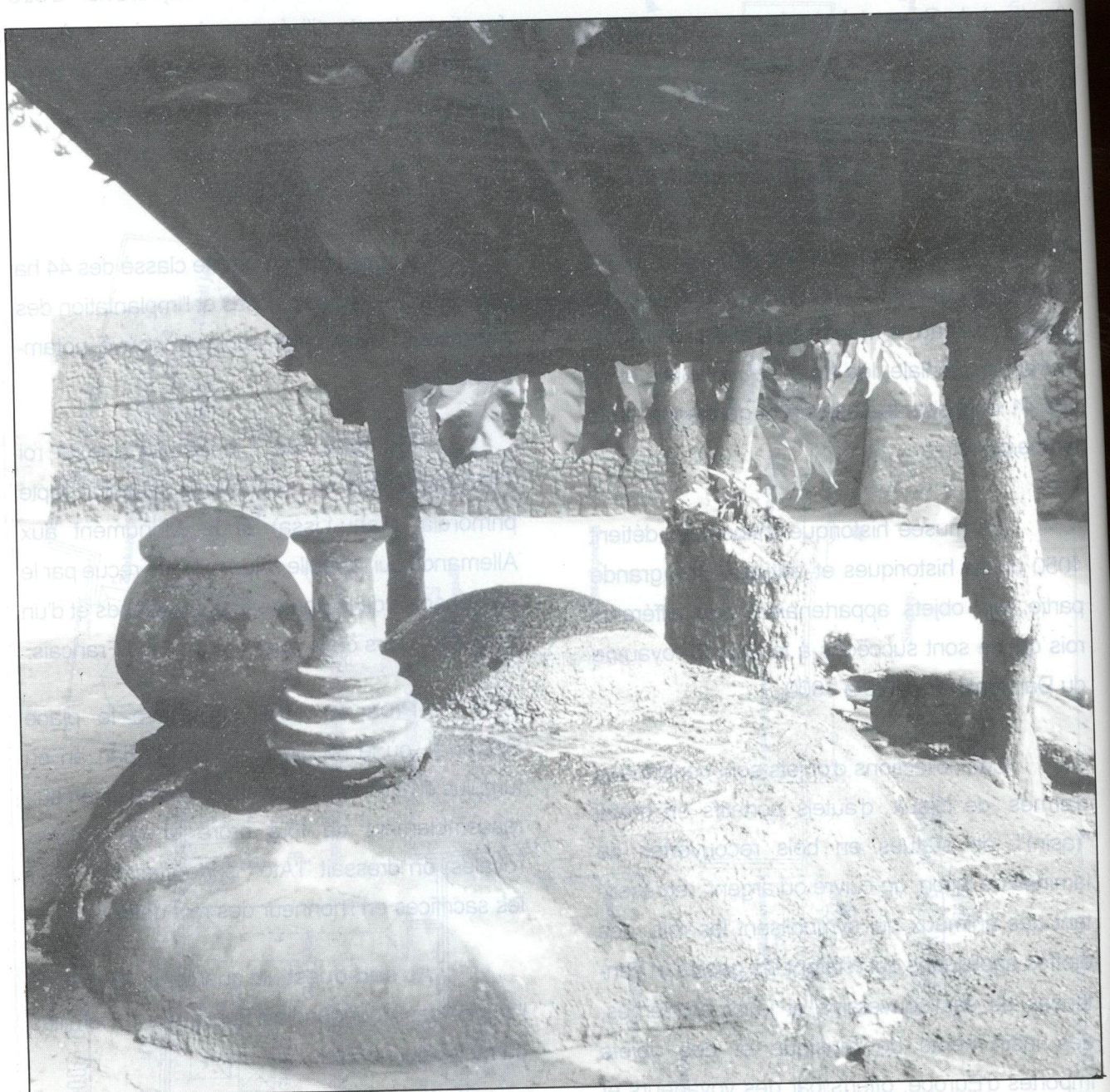
- **Du côté est** : le temple que le roi Tégbèssou dédia à Lissa (divinité mâle du couple primordial Mahu-Lissa) et le Monument aux Allemands qui rappelle l'aide militaire reçue par le roi Béhanzin de la part de trois Allemands et d'un Belge au cours de la guerre contre les Français.

- **Plus au sud**, se trouve la place Singbodji, où le roi Gézo a élevé l'Adanzan ou tumulus du courage. Sur cette place destinée aux rassemblement de tout ordre et cérémonies royales, on dressait "l'Ato", sorte d'estrade pour les sacrifices en l'honneur des rois défunts.

- **Au sud-ouest** : le quartier préexistant à l'arrivée des Houégbadjavi habité par les familles de Monou et de Wolo.

- **Au sud** du palais du roi Akaba, se trouve le complexe culturel Jèna dédié au collège des Vodou Mahu et Lissa ainsi que le temple Zomadonou lié au culte des "Tohossu", consacré aux enfants anormaux des rois transformés en divinités aquatiques.

1.2.4 Autres Sites et lieux rattachés



Autel à Dossemè - Palais des reines

Le site des palais royaux d'Abomey est le noyau autour duquel gravitent de nombreux autres sites et lieux rattachés.

Ce sont principalement :

- Les palais princiers qui se situent dans la ville d'Abomey (sauf ceux de Dako et d'Agonglo) et Les palais secondaires dans la ville sainte de Kana.
- Les lieux de culte Vodou qui comprennent les temples et les couvents dédiés à des divinités Sakpata, Lissa, Egungun, Linsuhue, Hébioso.
- Les forêts sacrées de Dido, Guédévi, Orozun.
- Les lieux d'hébergement des esclaves.
- Le fossé d'enceinte (Agbodo) autrefois large de près de 6 m et profond de 8 m environ.

1.3- Dimension anthropologique

Les Palais royaux sont propriété de droit coutumier collectif. Ligués aux princes des familles royales, ces palais se composent des sites et d'espaces qui cachent une immense richesse de "micro-histoires" et suscitent le respect d'une grande partie de la population.

Le site comporte environ 184 points dispersés, certains à l'état de ruine, mais il est perçu par la communauté comme un «champ de signes» où le moindre tracé, à travers la mémoire, constitue un jalon de l'histoire.

Les signes sont visibles et invisibles et s'articulent à la fois à un héritage culturel et collectif et aux lignages de chaque famille royale dont la lecture s'effectue à plusieurs niveaux selon les compétences et l'appartenance sociale des individus.



Cérémonie dans la cour du palais Gézo

Le site est un centre de convergence de points marquants qui rythment la vie collective et les rapports des individus. Lieu historique et sacré, il focalise une symbolique et une identité pérenne et vécue.

Les palais sont à la fois lieux (temple, djexo, circuits vivants) mais aussi pratiques culturelles et cultuelles. Ainsi, le site se prête encore régulièrement aux cérémonies coutumières telles que Ganyahi, Xuétanu, Jahouhou et les rites de couronnement ou d'intronisation des ministres, des rois et des princes.

Chaque roi a édifié un palais pour marquer l'unicité de la personne royale comme point central de l'univers, une résultante de forces convergentes où la signification des lieux et leurs fonctions prennent le pas sur l'importance du bâti. Ainsi par exemple, les cours, centres de circulation culturelle et cultuelle prédominent, rythment les palais et ont souvent plus d'importance que les bâtiments.

Aujourd'hui encore cet espace traduit un réseau de privilèges et de pouvoirs, d'interdits et d'obligations, des rôles hiérarchisés que respectent les différents acteurs des manifestations culturelles. Ce sont ces diverses interactions qui maintiennent le site vivant à travers une dynamique active. Par conséquent, les palais royaux restent un enjeu très important pour les pouvoirs traditionnels, ce qui leur octroie un statut fortement reconnu par les communautés locales.

L'intérêt des familles royales pour le musée inséparable des autres palais se traduit par l'institution du " prince résident " ou " gardien

des tombeaux royaux ". Ceci avait été codifié en 1932 avec la création du Conseil d'Administration de la Famille Royale d'Abomey (CAFRA), appelé à être le symbole de la continuité de la vie d'antan.

Ces familles royales sont les premières conservatrices de ce patrimoine et jouent un rôle important en ce qui concerne la vision et la philosophie de conservation et de sauvegarde du site classé qui est pour elles, un lieu de circulation constante et quotidienne et de culte. Les cycles cérémoniels dont la fréquence varie de quatre jours à plusieurs années renforcent l'intérêt attaché à leur conservation.

Ainsi, les réfections nécessaires, sont plus dictées par les contraintes de ce calendrier rituel, que par le constat d'un risque de dégât importants. De fait, des réparations lourdes, voire des reconstructions entières ou partielles ont souvent été nécessaires. Cette discontinuité a beaucoup marqué les bâtiments car les techniques de construction et les modèles architecturaux ont évolué au cours du temps. Plus particulièrement depuis le début du siècle, l'adoption de techniques et de modèles architecturaux importés a entraîné la modification des modèles originels.

Jusque là, ces méthodes de conservation ont aussi prévalu dans l'enceinte du musée. L'aspect actuel du site est le résultat de la succession et de la superposition d'interventions plus ou moins importantes, de vellétés d'adaptation, de modernisation et plus récemment d'une volonté et une nécessité technique de retour à des formes et volumes plus proches des modèles originaux.



Intronisation de DAH - Chef traditionnel

2 – BILAN DES ACTIONS DE CONSERVATION

2.1.- Impact de l'environnement sur le site

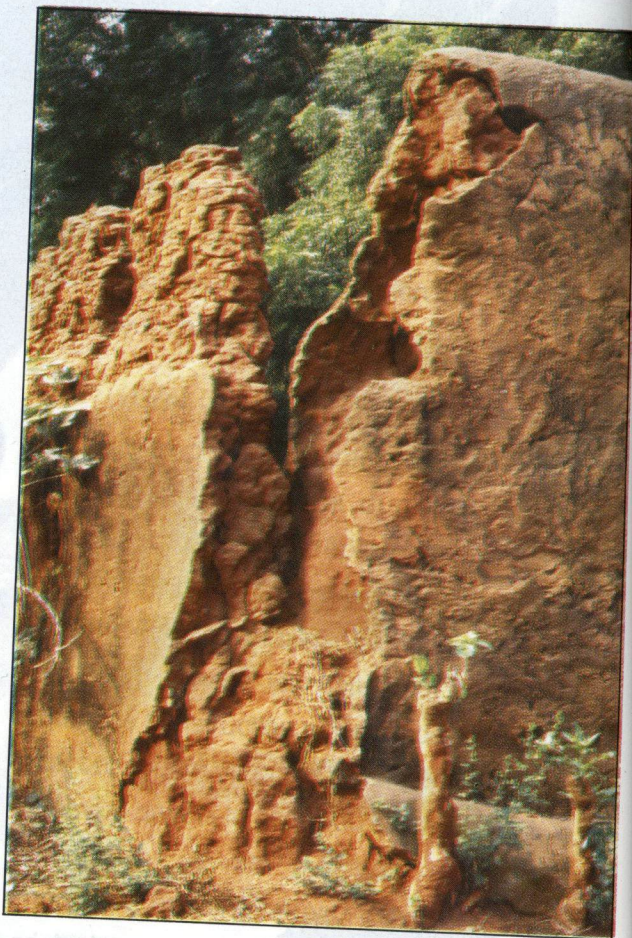
Le site des palais royaux d'Abomey est implanté dans un environnement défavorable et les bâtiments qui s'y trouvent sont constamment menacés par la nature et l'homme. La nature se manifeste sous différents aspects qui sont la pluie, les tornades, le vent et les insectes.

L'eau est le principal ennemi des structures des palais royaux. Elle provient essentiellement des pluies abondantes. Les murs de terre sont sujets à l'érosion avec enlèvement et déplacement de matière. L'humidité dans les murs entraîne la perte de cohésion et par conséquent la perte de leur résistance avec pour effets des basculements et des désordres dans les linteaux et les toitures.

Des tornades causent par moment des dégâts par leur action dynamique sur les toitures qu'elles finissent par enlever mettant à nu la structure du bâtiment.

Le site est régulièrement envahi par de hautes herbes qui poussent pendant la saison des pluies. Elles retiennent l'humidité qu'elles transfèrent aux murs entraînant ainsi une série de risques pour le bâtiment. De même, les stocks de bois, de sable, bref d'objets de toute nature contre les murs facilitent l'installation des rongeurs, l'humidification, et engendrent des remontées capillaires importantes. Ils empêchent la bonne circulation des eaux de ruissellement et attirent aussi les termites.

Les palais royaux sont en effet sujets aux attaques des termites. On les rencontre partout dans le sol, dans les murs, les faux plafonds et dans les toitures. Ils s'attaquent au bois de charpente, ils en rendent la couverture plus vulnérable au vent.



Pan de muraille du palais d'Agoli-Agbo

L'homme contribue de façon indirecte en tant qu'utilisateur à la dégradation des bâtiments par le balayage qui au fil des temps modifie la topographie du sol. Les feux de brousse tournent parfois au tragique lorsqu'ils atteignent les bâtiments. Il y a aussi l'usure provoquée par le passage des hommes.

D'autres menaces pèsent sur les palais royaux. Il s'agit :

- de l'influence de plus en plus croissante de matériaux et de techniques modernes dans la construction

- des velléités d'empiètement et des interventions inadaptées des familles royales sur le site.

Ces menaces ont constamment entraîné la nécessité d'interventions diverses sur le site.

2.2.- Actions : 1894 - 1985

Incendiés en 1894, par Béhanzin, ces palais ont été restaurés et reconstruits par le roi Agoli-Agbo. Le gouverneur Ballot poursuit la réfection des murailles, en 1900.

Chaudoin sur la base de ses mémoires personnelles, puisqu'il fut détenu pendant trois mois dans les prisons de Béhanzin, entreprit en 1911 la restauration des palais royaux. De 1931 à 1933, le Gouverneur Reste procède à son tour à la restauration des palais.

En 1944, à la création le musée historique d'Abomey les palais connurent une nouvelle restauration. Depuis lors, plusieurs interventions sur les bâtiments et les collections du musée, ont été réalisées.

En 1964, la mission de Jean Gabus, et Walter Ruegg, avait pour but essentiel de faire le relevé du site et d'identifier un emplacement définitif pour le projet de construction de quatre nouveaux bâtiments destinés au musée.

En 1968, J. Crozet complète les relevés établis par Mr Ruegg, dresse le plan détaillé des vestiges des palais d'Agaja et d'Akaba et propose une hypothèse de reconstruction du palais d'Agaja.

En 1977, bien que consacrée à la conservation et à la restauration des collections du musée de la mission, M. B. Coursier fait état des dégâts causés par une tornade qui avait déplacé toits et portes de soutien de trois bâtiments du musée et endommagés les bas-reliefs (palais Gézo & Glèlè).

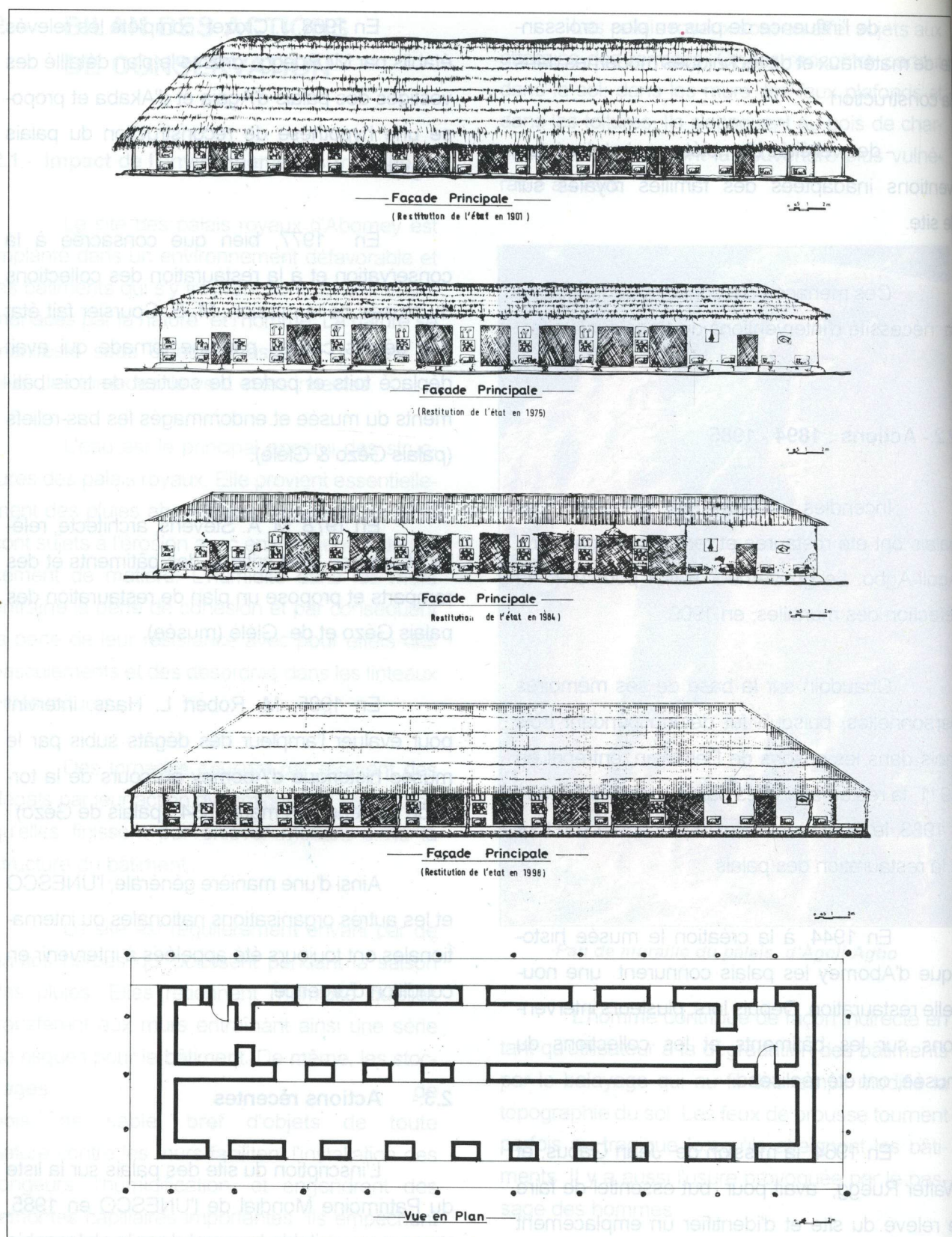
En 1978, M. A. Stevens, architecte, relève et analyse l'état critique des bâtiments et des remparts et propose un plan de restauration des palais Gézo et de Glèlè (musée).

En 1985, M. Robert L. Haas, intervint pour évaluer l'ampleur des dégâts subis par le musée historique d'Abomey au cours de la tornade survenue en mars 1984. (palais de Gézo)

Ainsi d'une manière générale, l'UNESCO et les autres organisations nationales ou internationales ont toujours été appelées à intervenir en condition d'urgence.

2.3.- Actions récentes

L'inscription du site des palais sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 1985, marque un véritable tournant dans la philosophie de ces actions.



Evolution de l'Ajalala de Gézo (1901-1998)

Cette inscription implique la reconnaissance au niveau international de la valeur universelle exceptionnelle des palais. Toutefois, sa protection, sa conservation, sa mise en valeur et sa transmission aux générations futures restent une responsabilité locale et nationale.

Mais l'intégrité des palais royaux d'Abomey ayant été jugée menacée, le site a été inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial en Périil afin de solliciter une assistance internationale

plus importante qui aurait pour objectif d'écartier les menaces pesant sur le site classé et de mettre en place les conditions d'une meilleure prise en charge nationale.

Si de nombreuses interventions sur le site seront encore réalisées, l'accent dès lors sera mis sur la qualité des actions, sur les méthodes de travail, ainsi que sur le renforcement des capacités du personnel.



Réfection de la muraille du palais d'Agoli Agbo

RECAPITULATIF DES INTERVENTIONS RECENTES SUR LES PALAIS ROYAUX D'ABOMEY

ANNEES	NATURE DES INTERVENTIONS	FINANCEMENT
1985	Reconstruction d'une partie de muraille du Plais de Glélé	UNESCO
1986	Reconstruction de l'Ajalala de Gézo	UNESCO/BENIN
	Restauration de l'Adanjexo de Glélé	BENIN
	Embellissement de l'Adoxo de Glélé	UNESCO
1988 - 1995	Reconstruction de l'Ajalala de Glélé	R.F. Allemagne / BENIN
1990 - 1992	Restauration du Zinkpoxo	UNESCO
1992	Reconstruction de la muraille sud du palais de Glélé	UNESCO
1993 - 1996	Travaux de conservation des bas-reliefs extraits de l'Ajalala de Glélé en 1988	Getty Conservation Institute
1994	Réfection de la toiture du Adanjexo de Glélé	BENIN
1995	Reprise des toitures du Logodo et de Jexo de Gézo et Zognidi, restauration du bâtiment de l'administration coloniale	Agence de la Francophonie
1995	Travaux de renforcement de la toiture de Singbodji. Restauration de la toiture du Jexo de Glélé Reprise de la toiture du Boxo de Gézo. Restauration partielle de l'Adoxo de Akaba (hors musée).	BENIN ITALIE UNESCO
	Restauration partielle de la conciergerie, du magasin, de l'atelier de menuiserie, des Honnuwa de Agonglo et de Agoli-Agbo	
1997	Reconstruction de Fagbassa de Gézo	UNESCO
	Restauration de la coiffe des murs de clôture du plais de Glélé	BENIN
	Restauration du Honnuwa, de Jononxo, du Logodo du Adanjexo, de l'Ajalala du palais de Glélé Construction et aménagement d'une buvette, d'une boutique et d'un village artisanal Reconstruction d'un portail dans la première cour de Glélé	BENIN ITALIE UNESCO-BENIN

2.3.1 Coopération avec l' UNESCO

Le Projet ICCROM Prema-Bénin

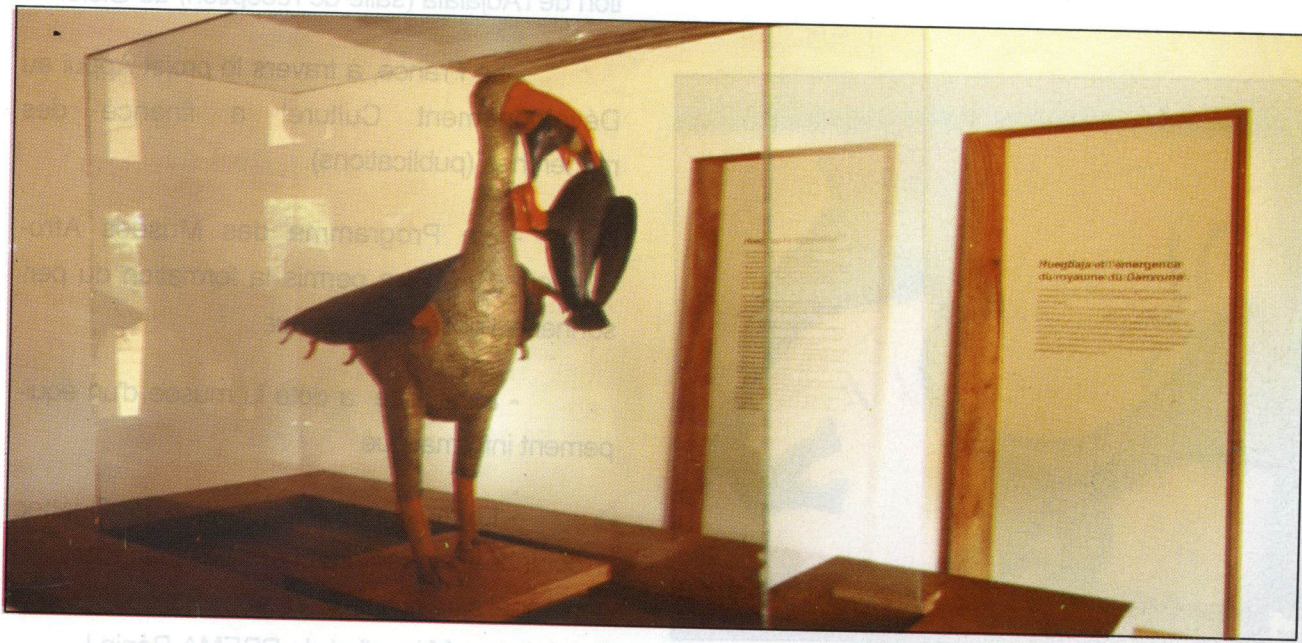
En 1992 il a permis de remettre à jour le classement de l'ensemble des collections, de les traiter et d'aménager une réserve garantissant leur bonne conservation et leur surveillance.

Grâce à un financement du Gouvernement italien, entre 1995 et 1997, l'ICCROM à travers le projet Prema-Bénin I et II a permis un premier travail de revalorisation du Musée afin de le rendre plus éducatif, mais aussi en vue d'améliorer son autofinancement. Outre la rénovation de l'exposition, un travail a été réalisé pour la mise en place des conditions de la meilleure conservation des bâtiments avec la mise en oeuvre de travaux de prévention, la préparation d'un guide d'entretien, la formulation de recommandations pour sa prise en charge (finan-

cement, personnel) et la formation des artisans du musée et de son personnel d'encadrement. Une boutique, une buvette et un village artisanal ont été réaménagés. Quelques bâtiments du palais de Glélé ont été restaurés. Un fonds documentaire a été constitué.

La réactualisation du dossier de classement du site par le Centre du Patrimoine Mondial

Le Centre du Patrimoine Mondial, a envoyé une mission qui visait à réactualiser le dossier de classement avec la prise en compte de la dimension anthropologique du site en 1995. Cette mission réalisée par Tito G. Spini et Antongini Giovanna a mis en évidence que l'authenticité du site est en grande partie liée à sa fonction et a proposé la création d'un comité de gestion de l'ensemble du site incluant des res-



Salle d'exposition Jononxo du palais Glélé

ponsables du gouvernement béninois, des familles royales, de l'administration et des associations locales.

2.3.2 Conférence internationale "Passé, Présent, Futur des

Palais et Sites Royaux d'Abomey"

Cette conférence, organisée par le Bénin, l'UNESCO/ICCROM et l'Institut de Conservation Getty du 21 au 25 Septembre 1997 a rassemblé environ 80 spécialistes de dix pays. Elle avait pour but de faire le bilan des actions récentes et de proposer des solutions pour la sauvegarde et la mise en valeur du site. Elle a été l'occasion d'une première réflexion sur l'élaboration d'un plan de conservation du site.

2.3.3 Projet de conservation des bas-reliefs



Bas-relief de l'Adjala la de Glèlè

De 1993 à 1996 le Musée Historique d'Abomey a bénéficié de l'appui du Getty Conservation Institute. Ce qui a permis la conservation des bas-reliefs, la formation de 4 techniciens en restauration, en documentation et en conservation des bas-reliefs et la constitution d'une documentation iconographique.

2.3.4 Agence de Francophonie

Dans le cadre du sommet de la Francophonie au Bénin en 1996, l'Agence a contribué à la reprise des toitures, des Jexo et du Logodo de Gézo, l'aménagement de la place Singbodji et à la restauration du bâtiment de l'administration coloniale.

2.3.5 Coopération bilatérale

Dans le cadre de la coopération bilatérale, le site a bénéficié d'appuis très divers, notamment :

- L'Allemagne a contribué à la restauration de l'Adjalala (salle de réception) de Glèlè.
- La France, à travers le projet Appui au Développement Culturel a financé des recherches (publications).
- Le Programme des Musées Afro-Suédois (SAMP) a permis la formation du personnel et l'accès à l'Intérieur.
- La Suisse a doté le musée d'un équipement informatique
- Le musée de la Civilisation du Québec a contribué au renforcement des capacités du personnel à travers le programme de coopération "Ingénieuse Afrique" et de PREMA-Bénin I.

PALAIS ROYAUX D'ABOMEY

PLAN DU SITE CLASSE DES 44 HECTARES



BASE SUR LE RELEVÉ (D. Ayadokoun, L. Ahonon, mars 1985)

mise à jour par G. Antongini, D. Ayadokoun, A. Gonçalves, C. Noanti
B. Nondichao, R. de Souza, T.G. Spini, Juillet 1995



Bas-relief de l'Adjalala de Gézo

mise à jour par G. Antongini, B. Koudoukou, A. Goussier, C. Nodé
B. Nondiche, B. de Souza, T. G. Spini, Juillet 1997

3 – SITUATION ACTUELLE DU SITE

3.1.- Prise en charge nationale

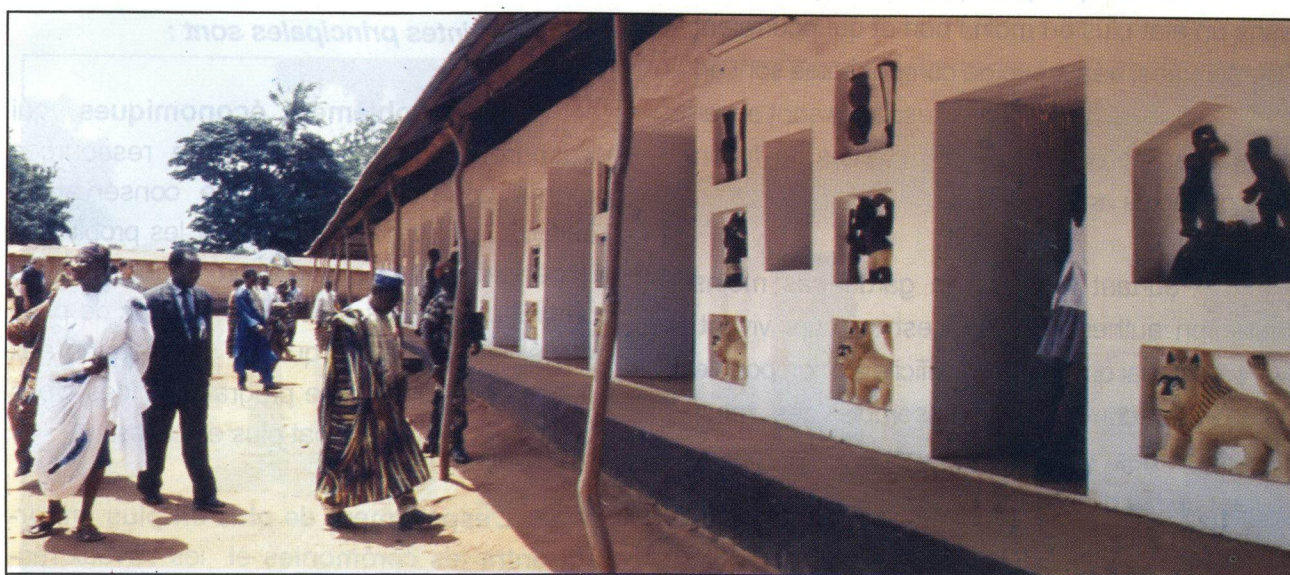
Le site est placé sous la responsabilité de la Direction du Patrimoine Culturel du Bénin, dépendant du Ministère de la Culture et de la Communication. Le musée d'Abomey a une équipe composée de 23 personnes :

Personnel du Musée Historique d'Abomey

Qualification / Fonction	Agents Permanent de l'Etat	Agents contractuels
- Conservateurs	3	-
- Caissier	1	-
- Responsable des entrées	1	-
- Guides animateurs	4	1
- Secrétaire	-	1
- Chargés d'entretien	7	1
- Gardiens	1	3
TOTAL	17	06

Le Gouvernement assume les charges que représentent les salaires du personnel et les consommations d'eau et d'électricité. Le musée assure certaines charges fixes (administration, salaires des contractuels, primes, frais de déplacement, cotisations) qui représentent actuellement 62% de son budget et verse 25% de recettes à un compte d'appui aux autres musées. Les relations locales et internationales (participation à l'organisation des cérémonies, séminaires et conférences) sont aussi une charge lourde pour le musée. Ainsi le budget d'entretien reste à un niveau beaucoup trop faible: entre 10 et 20 % des besoins estimés pour le seul musée.

De fait il est difficile pour l'équipe du musée d'intervenir souvent hors de ses murs. L'entretien du reste du site (et des sites liés) repose actuellement sur les seules capacités des familles royales qui dans la situation économique actuelle, sont limitées.



Adjalala de Glèlè - Musée Historique d'Abomey

Palais de Behanzin à Dowe

L'administration locale intervient principalement dans la protection du site contre les tentatives d'empiètement.

Le personnel à disposition et le niveau de financement de l'entretien restent le point essentiel qu'il convient de résoudre. Si au niveau du musée certaines économies sont possibles, celles-ci ne peuvent pour le moment régler le problème de façon satisfaisante.

3.2.- Etat du site

Malgré les efforts déployés depuis plusieurs années, à la fois au niveau national et international, beaucoup de bâtiments continuent de se dégrader ou subissent des interventions discutables. Si l'aire du musée est actuellement mise en valeur, sa situation reste assez précaire car les besoins en entretien et en travaux de prévention des risques ne sont pas satisfaits sur le reste du site.

Hormis quelques structures qui restent dans un état plus ou moins bon et qui pourraient être sauvées, beaucoup de composantes sont en état de ruine, et de nombreux espaces sont envahis par les herbes ou encore cultivés de façon plus ou moins anarchique.

Pourtant le site n'en garde pas moins toute son authenticité car il est toujours vivant. Mais il est vrai qu'il est bien difficile à priori pour le visiteur de comprendre l'ensemble des messages et des valeurs que portent les palais royaux du fait d'un manque de repères et d'explications qui sont absolument nécessaires pour comprendre l'univers complexe des palais royaux.

3.3.- Menaces et contraintes

Les menaces auxquelles sont sujets les palais royaux d'Abomey, les autres lieux sacrés et les collections qui leur sont rattachées, sont très diverses.

Outre les dégradations liées à la fragilité de certains matériaux de construction (terre de barre, paille, bois de chapente,...) et ayant donc des difficultés à résister aux intempéries (pluie, vent,...) et les dégradations liées aux feux de brousse, au manque d'entretien, aux animaux on doit aussi noter :

- le manque de rigueur scientifique lors des interventions,

- les modifications liées à l'adoption de nouveaux matériaux, de nouvelles techniques de construction ou encore de nouveaux modèles constructifs et architecturaux,

- et enfin les dégradations liées à l'adoption de ces innovations qui ne sont pas toutes bien maîtrisées ou qui présentent des déficiences techniques.

Les contraintes principales sont :

Les **problèmes économiques** qui engendrent une insuffisance de ressources propres de stabiliser l'état de conservation. Toutefois, on ne doit pas négliger les problèmes d'organisation et de planification, les difficultés de compréhension des problèmes et donc de prise de décision efficace qui en s'attaquant aux causes permettraient de programmer des types d'actions et de partenariat plus efficaces.

L'espacement de plus en plus important entre les cérémonies et les travaux réalisés par les familles royales qui sont souven-

Bas-relief de l'Adjalala de Gèzo

effectués dans l'urgence, car les dates des cérémonies ou la mobilisation des fonds nécessaires sont tardives. Il en résulte une baisse de la qualité des interventions et certaines reconstructions restent inachevées parfois pendant plusieurs années.

Les difficultés de mise en valeur liées à l'importance physique du site qui s'inscrit au cœur d'une dynamique urbaine moderne et les velléités et pressions que cela engendre, notamment du fait des divergences importantes entre les points de vue qui existent sur l'avenir du site, partagés entre :

- sa conservation selon une éthique professionnelle, et traditionnelle autour des pratiques culturelles,
- sa mise en valeur à des fins purement économiques ou profanes.

Le plan directeur de développement de la ville d'Abomey prévoit la protection de l'ensemble des lieux classés. Mais les palais princiers, non classés sont particulièrement sujets à ce type de menace. Beaucoup d'entre eux ont déjà été amputés ou morcelés

- La sécurité

Pendant longtemps épargnés, les vols perpétrés sur le site sont aujourd'hui, plus fréquents. Jusqu'à présent ils avaient principalement concerné le mobilier (lits des rois sur les tombeaux), mais récemment des portes et mêmes des tôles des toitures ont aussi été démontées et volées. Le commerce d'objets de culte pourrait se développer. Le vol d'objets est redouté.

3.4. Valeurs et Potentiel du site

Le site des palais royaux d'Abomey possède de nombreuses valeurs :

Une valeur historique et archéologique : Le site est le témoignage du passé glorieux des rois d'Abomey, de 1620 à 1900. Bien qu'il n'ait jamais été fouillé, celui-ci recèle certainement de nombreux vestiges (artefacts, bâtiments,...) des activités passées.

Une valeur culturelle et religieuse : le site principal et les autres éléments ou lieux qui



Palais de Behanzin à Dowomè

lui sont liés sont toujours le théâtre de cultes périodiques liés aux rois et gardent une présence très forte dans la ville.

Une valeur esthétique, scientifique et technique : l'organisation de l'espace, l'architecture, les bas-reliefs, les collections, les techniques de fabrication et de mise en oeuvre, et enfin leurs évolutions et variantes, constituent une source inépuisable de connaissances, particulièrement digne d'intérêt.

Une valeur éducative : le site peut servir à enraciner les jeunes générations béninoises dans leurs valeurs culturelles, et, d'une manière plus générale, contribuer à une meilleure connaissance de l'histoire des générations africaines.

Une valeur économique et sociale : le site des palais royaux d'Abomey

génère des revenus par les droits d'entrée au musée historique. Outre les emplois créés au niveau du musée, le tourisme a un impact sur l'économie locale, notamment auprès des artisans traditionnels et de l'hôtellerie. Il est aussi générateur de revenus au niveau local et national par le biais des taxes perçues sur l'essence (déplacements) et sur l'hôtellerie.

Toutes ces valeurs font que les palais reçoivent une attention toute particulière que ce soit au niveau local, national ou international et qu'il existe donc de nombreuses vellétés pour l'amélioration de son état de conservation. Il faut aussi noter que les familles royales jouent un rôle essentiel dans la protection et la sauvegarde du site dont elles se considèrent comme les "premiers conservateurs". Ce intérêt s'est traduit par la création d'un conservatoire des danses royales qui depuis 1996 initie les jeunes générations aux danses traditionnelles.



Jeunes danseuses du Conservatoire de danses cérémonielles royales

Enfin, du fait de l'expérience acquise au cours de ces dernières années, l'équipe de la Direction du Patrimoine Culturel et du musée a une vision plus claire des actions qui doivent être entreprises et les compétences nécessaires pour prendre en charge une grande partie des actions programmées dans ce plan.

3.5.- Opportunités du site

Le site bénéficie de nombreuses opportunités

* Convention UNESCO/ICCROM/ BENIN

Tenant compte des recommandations de la conférence internationale

"Passé, Présent et Futur des Palais et sites Royaux d'Abomey" - Abomey / 1996.

L'ICCROM et la Direction du Patrimoine Culturel ont signé en 1997 un accord de coopération qui vise à permettre au musée d'accroître ses ressources afin d'autofinancer son entretien. Ce programme comprend 4 volets complémentaires

et permettra entre autre l'achèvement du réaménagement de l'exposition permanente et la stabilisation de l'état du site muséal.

* Programme des musées Afro-Suédois-SAMP

Le musée historique d'Abomey, dans le cadre d'un jumelage avec l'Ostergotland Lansmuseum de Linköping en Suède, est intégré au réseau du Programme des Musées Afro Suédois (SAMP).

De ce fait, il bénéficie d'un appui pour ses activités d'animation, de restauration de monuments et de formation

* Le projet de construction du Centre Inter-Etats de Promotion du Tourisme - CIEPAT

sera l'opportunité de refunctionaliser une partie du site, inaugurant ainsi un nouveau type d'intervention. Ce projet sera par les moyens importants qui doivent être accordés à son étude l'occasion pour définir les possibilités, les limites et les règles devant régir les projets similaires.



Adoxo de Géo (Tombeau)

4 - PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PLAN DE CONSERVATION

4.1.- Principes directeurs

Le site des palais royaux d'Abomey est un site historique vivant, porteur de nombreuses valeurs éducatives, historiques, techniques et culturelles. Il présente un potentiel important pour le développement économique et social de la ville.

Le site est actuellement menacé. Les mesures de protection actuelles doivent être renforcées. Un large partenariat et toutes les ressources disponibles doivent être mobilisés afin d'assurer sa sauvegarde.

L'authenticité du site est liée à sa fonction, à son histoire et à l'évolution culturelle, technique et sociale de la société aboméenne. Ses expressions tangibles et intangibles sont variées et ont évolué de façon continue ou discontinue suivant la fréquence et le rythme des cérémonies. Les activités culturelles et les rites culturels liés au site doivent être poursuivis.

Certains aspects du site restent encore mal connus et un approfondissement des connaissances actuelles est nécessaire. Cela passe par la poursuite du recueil de données (tradition orale, pratiques et savoir-faire, relevés,...) et par la mise en place d'une approche multidisciplinaire et intégrée de la recherche.

Les ressources doivent être consacrées en priorité à l'entretien des structures encore existantes et à la prévention des risques de dégrada-

tion, pour garantir la stabilisation de l'état du site en privilégiant d'abord l'aire muséale, afin de créer une base solide qui pourra progressivement s'élargir à d'autres zones du site.

Il faut adopter un mode de gestion dynamique et participatif, et créer les conditions d'un renforcement de cette prise en charge. Les investissements à réaliser seront donc prioritairement axés sur des actions génératrices de revenus, ou qui sont capables d'assurer leur propre pérennité ou celle de leurs résultats.

Le site, situé en plein cœur d'Abomey, reste lié à d'autres sites et monuments. Il doit s'intégrer dans le processus dynamique de transformation et de développement de la société et de la ville. La mise en valeur du site doit entraîner la création d'emplois ou de débouchés pour les services et les productions locales.

La refunctionalisation de certains espaces est considérée comme nécessaire pour régler les problèmes d'entretien, de respect et de sécurité du site. Les possibilités doivent faire l'objet d'études approfondies. Des reconstructions et éventuellement la construction de nouveaux bâtiments pourront être autorisées dès lors que la lecture du site n'en serait pas dénaturée, mais au contraire renforcée.

Toutes les interventions importantes de conservation et de mise en valeur doivent faire l'objet d'une étude soignée de documentation et être soumises à l'avis de personnes compétentes. Les travaux doivent être réalisés sous le contrôle d'une équipe de spécialistes en conservation. Toute destruction de vestiges, de ruines ou d'objets est prohibée. En cas de restauration ou de reconstruction, ils doivent être conservés. La réversibilité des travaux doit être assurée.

4.2.- Objectif principal

Le plan de conservation des palais royaux d'Abomey a pour objectif d'être un instrument de collaboration et de partenariat pour cordonner et assurer la cohérence des actions menées sur le site, de façon à garantir :

- la durabilité du processus de conservation, de ses valeurs exceptionnelles au profit des générations futures du monde entier,
- l'expression de la culture traditionnelle aboméenne,
- l'intégration du site dans les processus d'évolution et de développement social et économique de la ville.

4.3- Objectifs spécifiques

- Etablir des partenariats au niveau local, national et international.

- Accroître les ressources du musée et mettre en place une gestion dynamique

- Créer un conseil de gestion et mettre en place un système de suivi et d'évaluation

- Renforcer les capacités du musée

- Créer une banque de données sur le site

- Renforcer la protection juridique

- Stabiliser l'état du site

- Mettre en valeur le site muséal et progressivement le reste du site

- Assurer une meilleure promotion du site

- Améliorer la connaissance du site et des éléments liés

- Améliorer l'état général et les conditions de la conservation du site, afin de permettre après cinq ans son retrait de la liste du patrimoine en péril après un premier programme de cinq ans.

- Réaliser progressivement l'inventaire, le classement et la protection des autres palais, sites liés et des patrimoines familiaux.



Adjalala de Géo

5 – STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE

5.1.- Travail en partenariat

La mise en oeuvre de ce plan dépasse les ressources de l'équipe du musée et les financements dont elle dispose. De ce fait, le travail en partenariat est indispensable et des accords devront être établis de façon à mettre en oeuvre des points spécifiques du plan de conservation.

Tout partenariat doit se réaliser sur la base d'une convention qui en précise les règles et les bases.

5.1.1. Familles royales et chefs de cultes.

Il existe déjà un partenariat, basé sur le droit d'usage relatif à l'utilisation du site et des

objets conservés au musée lors des cérémonies traditionnelles.

Il sera recherché :

- L'établissement de partenariats avec les familles pour la mise en oeuvre en commun d'actions de sauvegarde sur le site et sur les objets.

- Un partenariat pour le recueil de données, études et recherches (traditions orales, savoirs endogènes...).

- Une collaboration permettant une meilleure promotion des cérémonies et événements traditionnels ouverts à un large public.

5.1.2. Autorités et institutions locales et nationales

Une collaboration existe déjà en matière de protection foncière avec les autorités locales et les institutions. Elles seront impliquées



Travaux sur le tombeau d'AKABA, réalisé en partenariat avec ses descendants

dans l'entretien des voies et des abords du site et apporteront leur appui pour renforcer la coopération, la sécurité et la protection du site.

La Commission Nationale Béninoise pour l'UNESCO (CNBU) collabore étroitement au suivi des actions et sera sollicitée pour les relations avec l'UNESCO.

Des travaux de recherche avec l'Université Nationale du Bénin seront poursuivis pour une meilleure connaissance du site. La recherche sur le site devra être mieux organisée (réglementation, obligation de dépôt des résultats) en vue d'enrichir le noyau documentaire existant.

5.1.3. Directions départementales

Le partenariat avec les écoles devra être poursuivi au niveau de l'animation éducative et élargi au Lycée Technique de Bohicon pour une meilleure formation et vulgarisation des

techniques traditionnelles et améliorées de construction.

La collaboration avec les services chargés de l'Environnement et des Travaux Publics sera mise en place pour la préservation des abords, et des zones tampons pour d'éventuelles interventions sur le site.

Des échanges réguliers avec la direction du tourisme permettront de rationaliser les efforts entrepris dans le domaine de la promotion du site.

5.1.4. Associations et ONG

Des partenariats seront établis avec le mouvement associatif pour renforcer l'animation du site, créer des événements culturels et artistiques, et encourager la revalorisation des arts traditionnels (danse, artisanat de cour, musique sacrée, techniques artisanales...)



Danse des princesses

5.1.5. Organismes internationaux et aide bilatérale

Les programmations d'intervention et de financement seront définies en commun entre la partie béninoise et les partenaires de façon à garantir que :

- le projet s'inscrit bien dans les priorités du Plan de Conservation.
- le financement est bien à la hauteur des interventions escomptées
- il est effectivement prévu une implication optimale des compétences locales ou nationales
- les expertises extérieures sont réalisées en collaboration avec les équipes nationales afin de renforcer les compétences locales ou nationales.
- la maîtrise du suivi ou de l'entretien pourra être assurée au niveau local.

5.2.- Gestion, moyens et financement

5.2.1. Mise en place du conseil de gestion du site des palais royaux d'Abomey

Une gestion opérationnelle, transparente, participative et dynamique doit être mise en place.

Pour cela, un conseil de gestion sera créé au cours de l'année 1999 pour assister le conservateur du musée et son équipe dans la mise en oeuvre du Plan de Conservation.

Tout projet autorisé à s'installer sur le site doit collaborer avec la structure de gestion du site sur des bases clairement établies.

Le conseil impliquera : les représentants du ministère chargé de la culture, de l'administration locale, des familles royales et des associations de développement de la ville d'Abomey.

5.2.2 Rôle et responsabilités des conservateurs et de la Direction du Patrimoine Culturel

Le site est géré par deux conservateurs, l'un chargé des collections du musée, l'autre des bâtiments.

Le conservateur élabore le programme d'activités et le budget du site et le soumet à l'approbation du conseil de gestion.

La direction du Patrimoine Culturel est chargée du suivi et de l'évaluation du Plan de Conservation.

5.2.3. Financements propres du musée

Les ressources du site proviennent :

- des droits d'entrée du musée
- des ristournes provenant des ventes de livres, d'objets et de cartes postales, mis en dépôt
- et de la location des stands (village artisanal)

Le niveau d'autofinancement de l'entretien du site étant faible, il faut dans l'immédiat concentrer les efforts sur l'augmentation des

ressources. Il est donc proposé la stratégie suivante :

- stabiliser les dépenses de salaires, d'administration et les frais de fonctionnement.
- mettre en oeuvre une politique efficace de promotion du site
- accroître les ressources.

L'accroissement des ressources se réalisera par les actions suivantes :

*** A court terme : (1999)**

- réviser à la hausse les tarifs d'entrée au musée
- autoriser et réglementer les prises de vues dans le musée
- délivrer des autorisations de recherche sur le site
- réviser à la hausse les bails des stands du village artisanal

*** A moyen terme : (2000)**

- Mettre en place une boutique au profit du musée et mettre en vente :
 - des photographies en noir et blanc réalisées par le service de photographie du musée
 - des copies d'objets d'artistes et d'artistes mis en dépôt
 - des publications sur Abomey et les palais royaux et réaliser des expositions temporaires présentant les oeuvres d'artistes nationaux et locaux.

5.2.4. Autres financements

Des subventions du budget national seront sollicitées et des financements seront mobilisés auprès de partenaires internationaux pour la réalisation des actions spécifiques du plan.

Des devis, et montages financiers correspondant aux différentes actions ou activités seront préparés à cet effet.

Les possibilités d'actions communes avec le partenariat local, permettant de mettre en commun les moyens financiers humains ou matériels seront explorés.

Des bases de négociation seront établies à partir d'une étude d'impact. Cette étude prendra en compte les apports directs (entrées au musée, hôtellerie) et indirects (taxes nationales et locales) de la fréquentation du site.

5.3.- Renforcement des capacités

5.3.1. Accroissement du personnel de l'Etat

Les effectifs du personnel chargé du site sont insuffisants. Une requête sera soumise au Gouvernement pour la création de nouveaux postes, et pour renouveler les récents départs à la retraite (personnel technique d'entretien).

5.3.2. Formation

Toutes les actions sur le site doivent devenir des opportunités de formation, pour le personnel du musée et pour d'autres acteurs potentiels.

Les compétences du personnel du site doivent être renforcées, notamment en ce qui concerne la gestion, les techniques de restauration, le travail d'enquête, l'animation, la documentation, le montage d'exposition, l'audio-visuel...)

5.3.3. Equipements

L'acquisition d'équipements permettra au personnel du musée d'agir de façon plus efficace ; notamment :

- petit matériel de transport et utilitaire
- matériel d'entretien et de maintenance des bâtiments
- matériel d'entretien et de restauration pour les objets
- équipement audiovisuel, laboratoire de photographie
- équipement documentaire et informatique

5.4.- Documentation

5.4.1. Mise à disposition de la documentation

La recherche sera facilitée par la mise en place de toute la documentation disponible au musée dans le centre de documentation ("Fagbassa" de Gézo.). Des horaires de visites et les modalités de soutien par l'équipe du musée doivent être établies. Des autorisations de recherche sur le site feront l'objet d'un contrat stipulant la participation aux frais et l'obligation de dépôt des résultats.

5.4.2. Enrichissement de la documentation

Ceci sera un souci permanent et ce dans tous les différents domaines.

La documentation sur l'évolution du site est particulièrement nécessaire de façon à mieux maîtriser l'impact des diverses solutions techniques mise en oeuvre et à mieux déterminer, à terme, les solutions les plus efficaces.

5.4.3. Personnes ressources

Il est souhaitable que soit établie une liste de personnes ressources ayant déjà effectué des travaux de recherche ou possédant, par leur position ou fonction des informations intéressantes

5.5.- Suivi et évaluation

Le suivi régulier des interventions doit être assuré par la Direction du Patrimoine Culturel et le comité de gestion qui se réunira au moins deux fois par an. Ses séances seront préparées par le conservateur qui rédigera à l'avance un rapport d'activité semestriel, technique et financier.

L'évaluation régulière de la mise en oeuvre de ce plan est indispensable. Il est souhaitable qu'une première évaluation s'effectue après deux années d'activités. Ceci permettra de s'adapter au mieux aux conditions locales et à la complexité du partenariat existant.

Par la suite ce rythme biennal sera conservé.

6 - PROGRAMME D'ACTION POUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES (1999-2004)

6.1.- Protection juridique du site

6.1.1- Un arrêté ministériel précisant clairement les limites du site et les zones tampons, sera pris par les ministres chargés de la Culture et de la Communication et de l'Intérieur pour renforcer la protection actuelle du site.

6.1.2- Un arrêté préfectoral sera pris pour protéger les vestiges des fossés de la vieille ville et la zone tampon.

6.1.3 - Titre foncier

- Un bornage du site, complété par un relevé topographique sera réalisé afin de lancer la procédure d'acquisition d'un titre foncier.

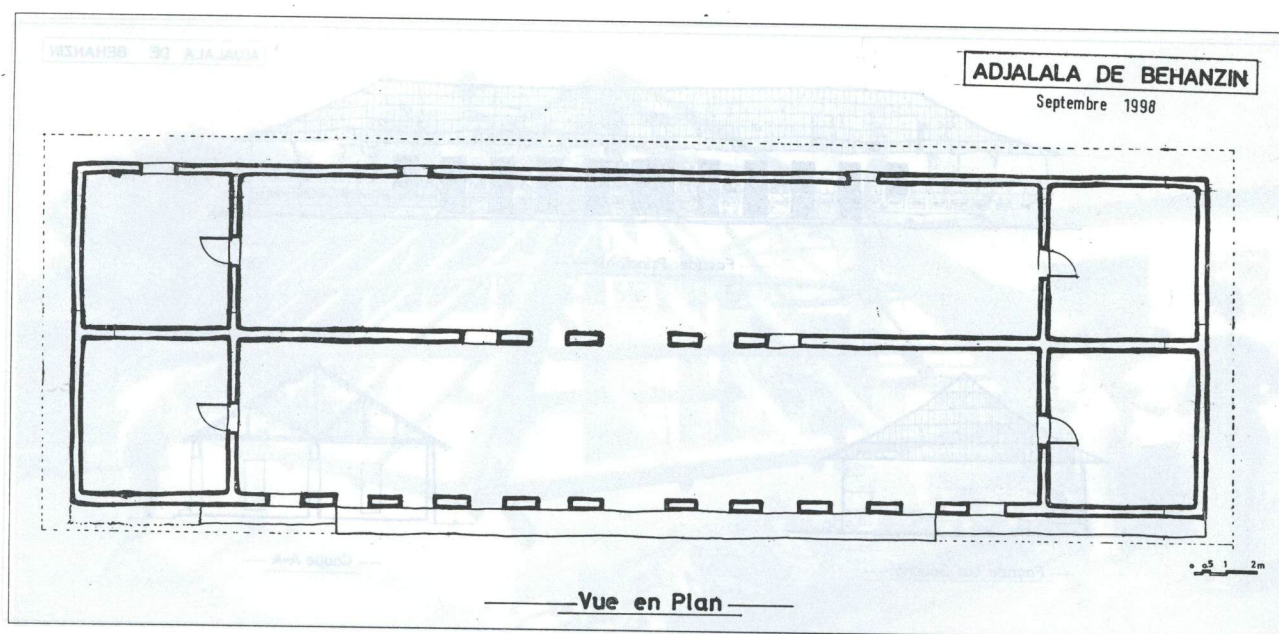
6.1.4 - Convention cadre

- Un projet de convention cadre précisant les droits et les devoirs du musée et des familles royales sera établi.

6.2.- Activités de conservation

6.2.1. Actions d'urgence

Dans l'immédiat, il faut effectuer des traitements curatifs minimum sur les structures menacées en privilégiant celles qui ont les caractéristiques les plus authentiques et qui sont irremplaçables (Ajalala de Béhanzin et Houégbadja - Agonglo- Tombeaux Akaba et Kpengla). Une identification complète des bâtis en péril ou en voie de disparition doit être entreprise en urgence. Un diagnostic complet de l'état des collections est nécessaire. Ces actions permettront d'identifier les processus de dégradation observés en vue de les stopper.



Adjalala de BEHANZIN

6.2.2. Conservation préventive

L'entretien régulier et les pratiques de conservation préventives doivent être mises en place et pérennisées. L'intérêt que représente la mise en oeuvre d'un entretien régulier sera diffusé et promu par la formation continue et des actions de sensibilisation. Un service minimum d'assistance technique sera mis en place par les conservateurs du musée auprès des communautés.

Le problème de l'entretien et de la mise en valeur de certaines zones du site sera étudié.

6.2.3. Surveillance du site

Un plan de sécurité du site (musée, palais, temples) sera élaboré et permettra aux conservateurs d'assurer une surveillance régulière du site classé et des autres sites, monuments et objets liés.

Ce travail sera effectué dans un esprit de partenariat avec les autorités locales : pré-

fecture, mairie, sapeurs - pompiers, service de police.

6.3. Mise en valeur du site

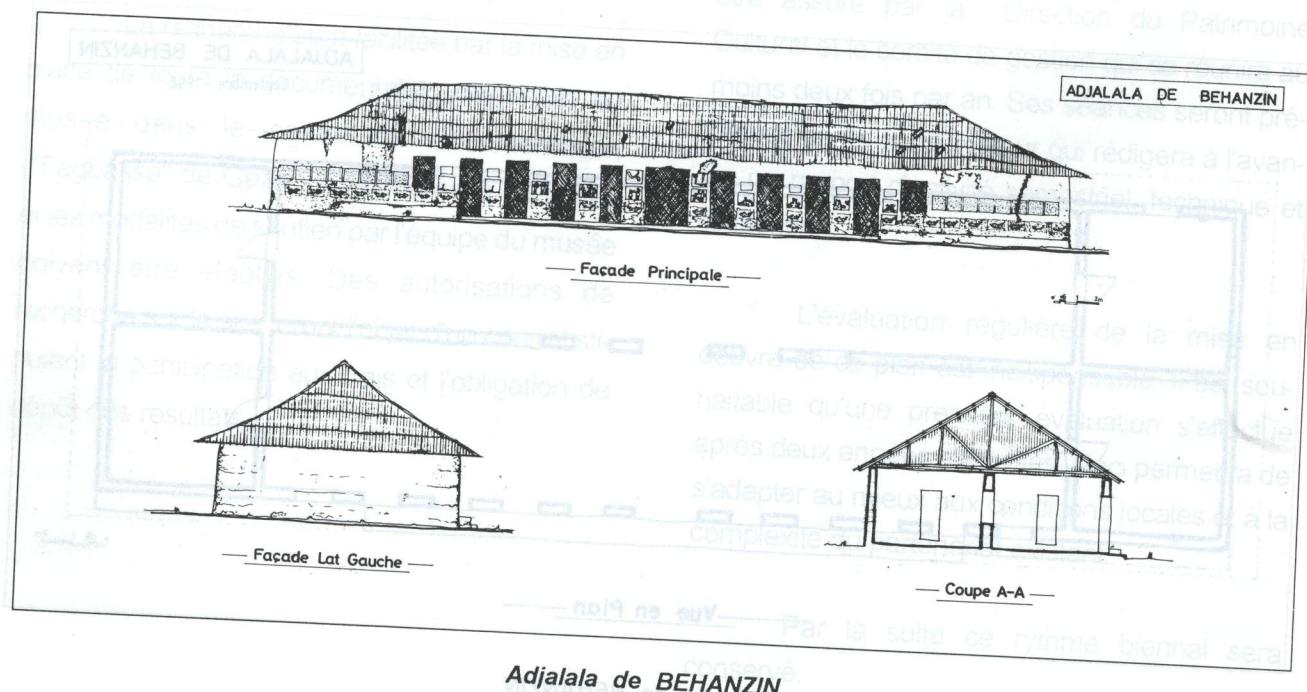
6.3.1. Le musée

Bien que ce soit la partie du site qui ait reçu le plus d'attention, le musée restera une priorité du fait de sa capacité d'accueil et de son rôle éducatif. Le réaménagement de l'exposition permanente en cours depuis 1997 sera achevé en 1999.

6.3.2. Balisage du site

Dans un premier temps un balisage signalétique sera mis en place.

La reconstruction d'angles du mur d'enceinte, la restauration ou la reconstruction de certaines structures d'entrée permettront une meilleure circulation, la lisibilité du site, utile à la fois aux visiteurs et aux populations locales.



Adjalala de BEHANZIN

6.3.3. Refonctionalisation d'espaces

Le traitement "paysager" des espaces libres sera étudié. Des expériences de petite échelle seront réalisées, notamment lors de l'ouverture du musée à la zone située entre les temples d'Agassou et le tombeau d'Agonglo.

Etude du projet Centre Inter Etat de Promotion de l'Artisanat et du Tourisme CIEPAT recevra une attention toute particulière, non seulement en ce qui concerne son intégration architecturale, mais aussi son intégration administrative car il constituera une première implantation sur le site. Les termes du partenariat entre la direction du CIEPAT et celle du musée et le conseil de gestion du site seront précisés, de façon à s'assurer que le centre respecte les règles éthiques et contribue à la conservation du site.

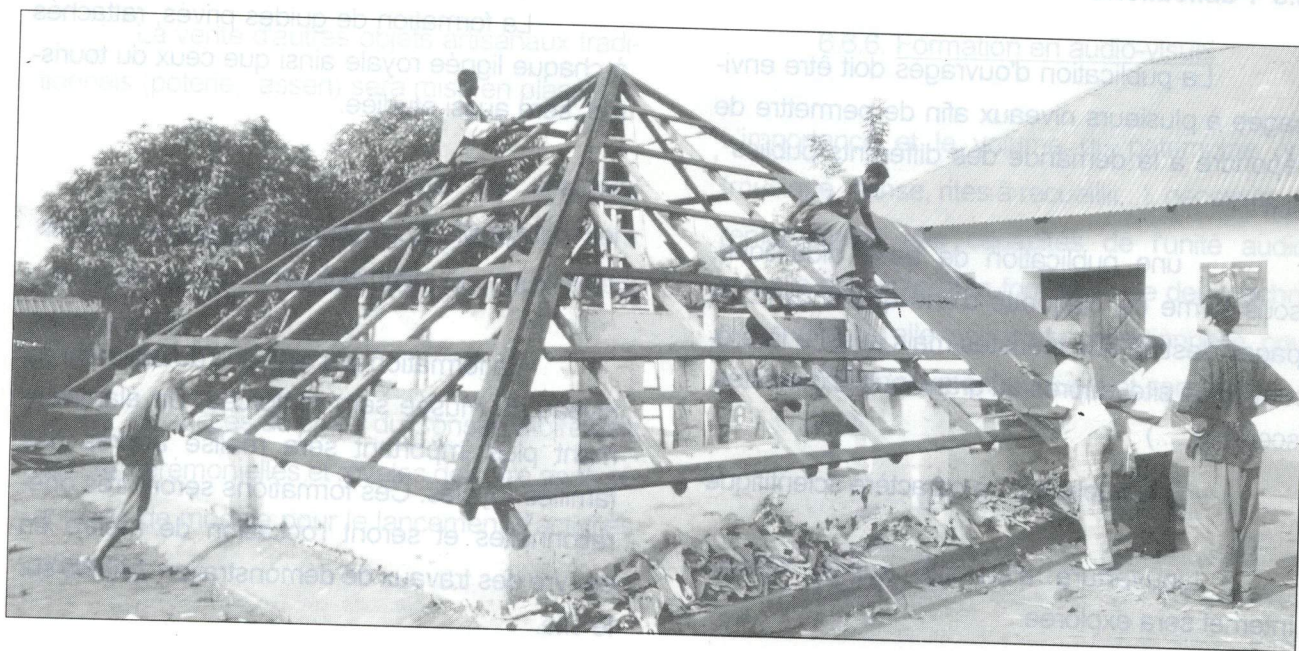
6.3.4. Aspect historique des palais royaux

L'aspect historique sera mis en valeur au niveau de l'exposition permanente du musée.

A titre éducatif, et afin de permettre aux visiteurs de mieux expérimenter la dimension historique des palais royaux, une ou plusieurs structures architecturales doivent être reconstruites selon les techniques de construction originelles. Un travail de recherche et une expérimentation à échelle réelle seront effectués.

6.3.5. Aspect contemporain des palais royaux

A l'heure actuelle, cet aspect du site est certainement celui qui est le plus mal compris du visiteur. Des efforts seront faits de façon à faciliter la lecture de ce que l'on voit à travers un parcours de visite qui mette aussi en exergue l'utilisation contemporaine et rituelle des lieux.



Réfection du Jexo de Glèlè

6.4. Promotion

Une politique de promotion efficace est absolument nécessaire car l'accroissement de la fréquentation du musée entraînera celle des autres sites historiques ainsi que celle des structures touristiques et des services divers (commerce, transport, artisanat, hôtellerie...) de la ville. Ceci ne manquera pas d'accroître l'intérêt général pour la conservation du site.

A cet effet, seront produits :

- une fiche et un dépliant illustré
 - une plaquette promotionnelle de présentation du site,
 - des cartes postales et des Tee-shirts.
- vendus dans tout le pays

Des actions communes de promotion seront réalisées avec le ministère chargé du tourisme.

6.5 Publications

La publication d'ouvrages doit être envisagée à plusieurs niveaux afin de permettre de répondre à la demande des différents publics , soit :

- une publication de base didactique, sous forme de plaquette d'une quarantaine de pages destiné aux touristes mais aussi à la promotion du site, auprès du grand public (touristes, scolaires.....)
- une publication à caractère scientifique

L'ouverture d'un site sur le réseau Internet sera explorée.

6.6. Formation

6.6.1. Formation à la gestion

Il est prévu :

- La formation des conservateurs du musée à une meilleure gestion des ressources et à la négociation des partenariats.
- La formation de deux gestionnaires (musée et site)

6.6.2. Formation d'un restaurateur d'objets est nécessaire. Le restaurateur interviendra aussi dans les autres musées nationaux.

6.6.3. Formation des guides et des animateurs éducatifs

Les guides et les animateurs du musée recevront des compléments de formation afin de leur permettre d'encadrer de nouveaux circuits de visite des palais royaux et de la ville.

La formation de guides privés, rattachés à chaque lignée royale ainsi que ceux du tourisme sera aussi étudiée.

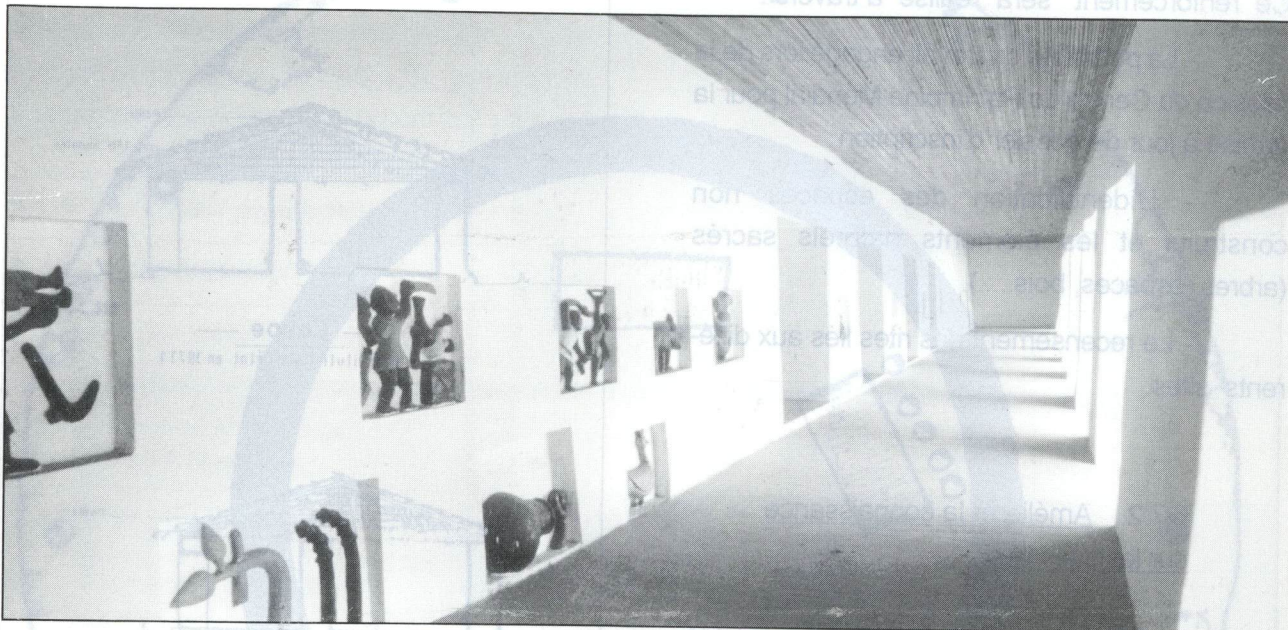
6.6.4. Formation d'artisans du bâtiment

La formation des artisans du bâtiment au niveau du musée sera renforcée. Un élargissement plus important sera réalisé auprès des familles royales. Ces formations seront très opérationnelles et seront l'occasion de mettre en oeuvre des travaux de démonstration visibles sur le site.

Ce travail sera coordonné avec l'exploration de la mise en place d'un enseignement spécifique sur la conservation du patrimoine bâti

dans le lycée technique de Bohicon, avec une partie pratique se déroulant sur le site classé.

6.6.5. Arts et artisanat



Adjalala de Gézo

La vente d'autres objets artisanaux traditionnels (poterie, assen) sera mise en place.

L'utilisation du musée ou d'autres espaces du site comme lieu de formation sera renforcée et la création de nouveaux objets encouragée.

Le succès du projet du Conservatoire des danses cérémonielles et royales doit être analysé et servir de modèle pour le lancement d'activités similaires.

6.6.6. Formation en audio-visuel

L'importance et le volume du patrimoine oral (musique, danse, rites à recueillir...), nécessite un renforcement des capacités de l'unité audiovisuelle existante et la formation de deux techniciens afin qu'elle soit plus opérationnelle pour réaliser des documents visuels et sonores.

6.7.- Recherche et documentation

6.7.1. Renforcer la connaissance des différentes composantes

du site

Ce renforcement sera réalisé à travers :

- La poursuite du travail engagé lors de la mission du Centre du Patrimoine Mondial pour la remise à jour du dossier d'inscription
- L'identification des espaces non construits et les éléments naturels sacrés (arbres, espaces, bois.....).
- Le recensement des rites liés aux différents sites.

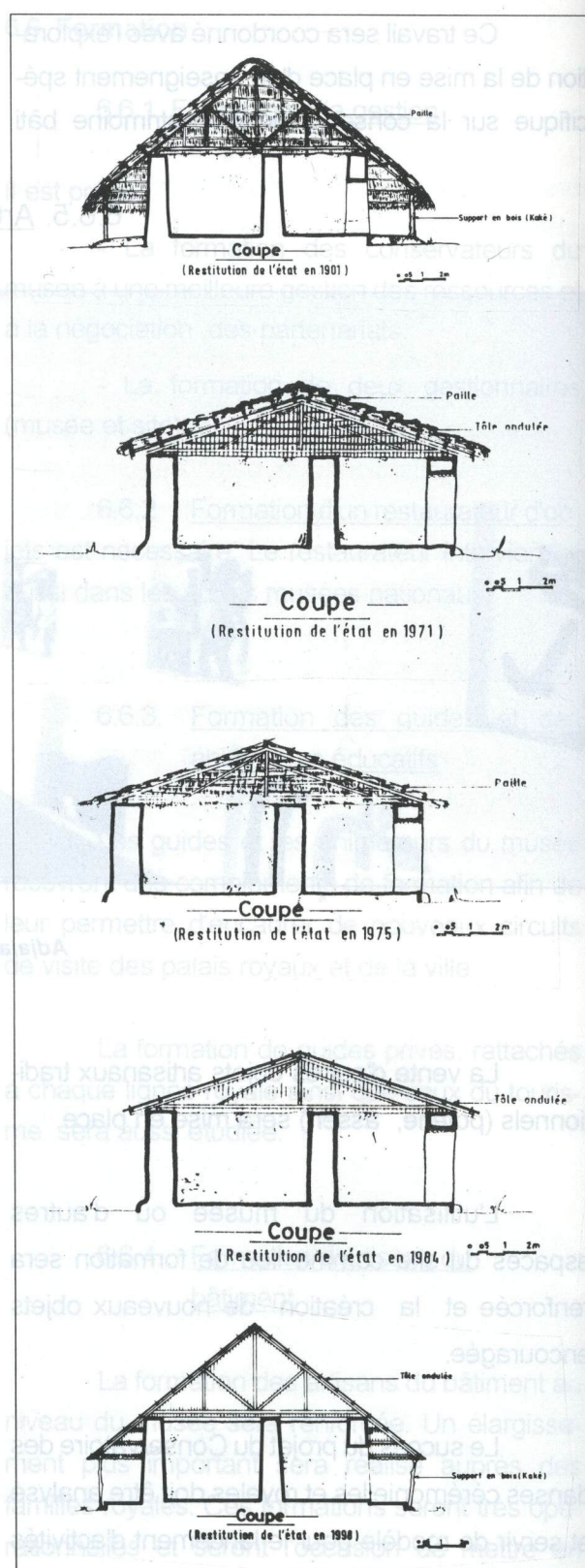
6.7.2. Améliorer la connaissance sur les sites liés

Les sites liés sont principalement les palais princiers, mais aussi certains lieux de culte vodou, des couvents, des tombeaux royaux, des bois sacrés, des marchés....

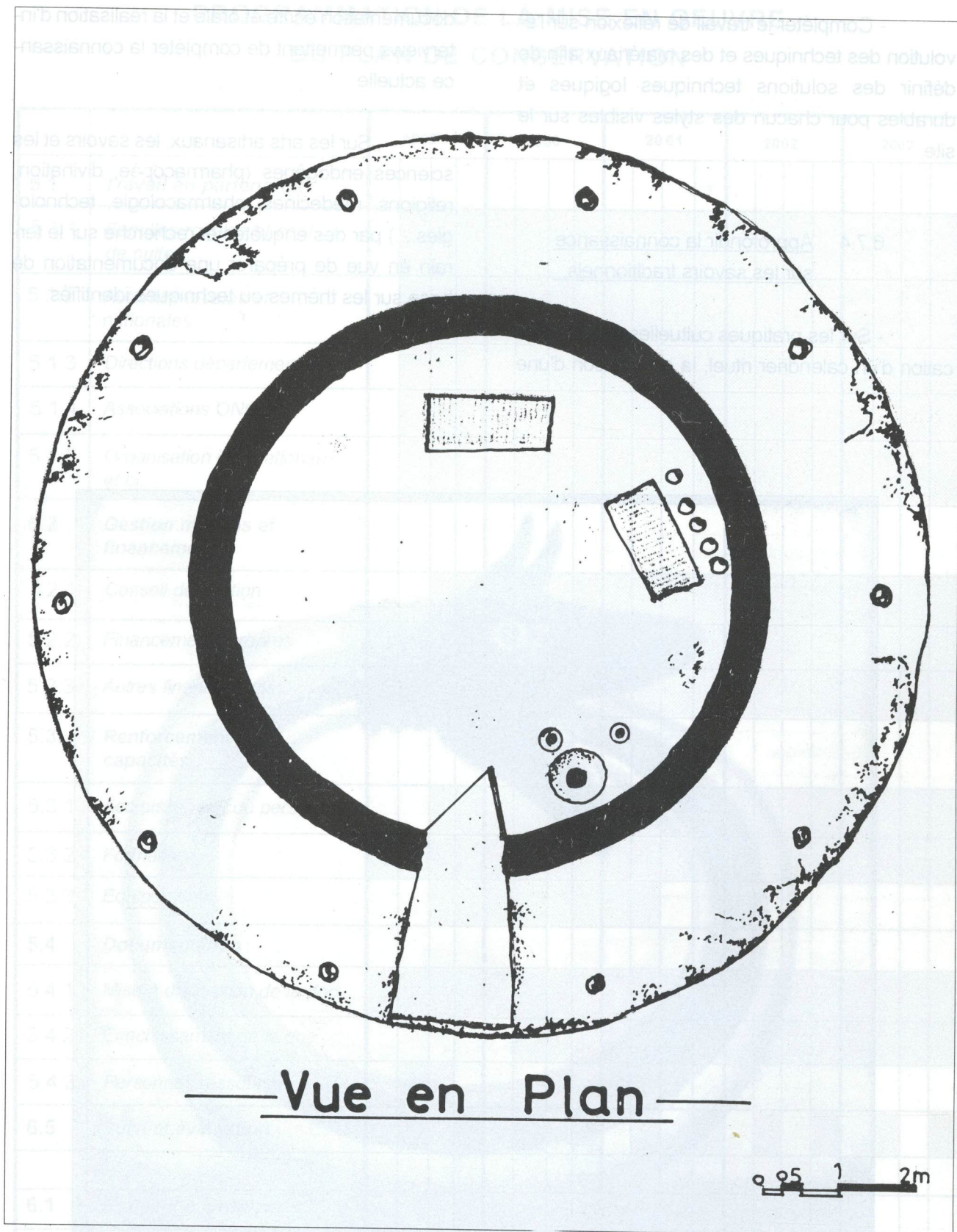
Il est nécessaire de réaliser un repérage et une documentation de base systématique photographique, plans, relevés, gravures, ouvrages, cartes...

6.7.3. Recherche sur les techniques de construction traditionnelle et leur évolution

- Poursuivre le travail engagé par l'équipe du musée en effectuant un travail complémentaire sur les techniques purement traditionnelles (bibliographie, enquêtes de terrain, expérimentation....)



Adjalala de Guézo
Evolution des formes et des matériaux
de couverture



Tombe du Roi AKABA

- Compléter le travail de réflexion sur l'évolution des techniques et des matériaux afin de définir des solutions techniques logiques et durables pour chacun des styles visibles sur le site.

6.7.4 Approfondir la connaissance sur les savoirs traditionnels :

- Sur les pratiques culturelles par l'identification d'un calendrier rituel, la constitution d'une

documentation écrite et orale et la réalisation d'interviews permettant de compléter la connaissance actuelle

- Sur les arts artisanaux, les savoirs et les sciences endogènes (pharmacopée, divination, religions, médecines, pharmacologie, technologies....) par des enquêtes et recherche sur le terrain en vue de préparer une documentation de base sur les thèmes ou techniques identifiés.



Bas-relief de l'Adjalala de Gézo

**PROGRAMMATION DE LA MISE EN OEUVRE
DU PLAN DE CONSERVATION**

		1999				2000				2001				2002				2003			
5.1	Travail en partenariat																				
5.1.1	Familles royales et chef de culte																				
5.1.2	Autorités locales et nationales																				
5.1.3	Directions départementales																				
5.1.4	Associations ONG																				
5.1.5	Organisation internationaux et bj.																				
5.2	Gestion moyens et financement																				
5.2.1	Conseil de gestion																				
5.2.2	Financements propres																				
5.2.3	Autres financements																				
5.3	Renforcement des capacités																				
5.3.1	Accroissement du personnel																				
5.3.2	Formation																				
5.3.3	Equipements																				
5.4	Documentation																				
5.4.1	Mise à disposition de la doc.																				
5.4.2	Enrichissement de la doc.																				
5.4.3	Personnes ressources																				
6.5	Suivi et évaluation																				
6.1	Protection juridique																				
6.1.1	Arrêté ministériel																				

LISTE DES PLANS LEXIQUE

- Adoxo :** Tombe destinée à recevoir les offrandes au défunt.
- Agbodo :** Fossé d'enceinte ayant donné son nom à la capitale Abomey.
- Agbojannangan :** Marché où s'approvisionnaient les épouses royales.
- Ajahuto :** "Le tueur des Aja", ancêtre des Aladaxonu.
- Ajalalaxo :** Salle de réunion des vivants en communion avec les morts.
- Aladaxonu :** "Gens venus d'Alada", fondateurs du Danxomè.
- Amayomè :** Emplacement du palais d'Akaba.
- Atakin-Baya :** Emplacement du palais d'Agagja.
- Ato :** Ouvrage d'où le roi dispense des libéralités au peuple lors des grandes coutumes.
- Boxo :** Chambre abritant les forces surnaturelles.
- Détinsa :** Palais des reines-mères.
- Dosémé :** Palais des femmes incarnant les rois défunts.
- Dowomè :** Appellation du palais de Béhanzin.
- Féliyadé :** Emplacement du palais de Tégbésu.
- Huawé :** Halte importante où germa la dynastie des Aladaxonu.
- Honnuwa :** Porte d'entrée d'un palais.
- Jexo :** Salle des trésors.
- Kpatinsa :** Emplacement du palais de Huegbadja.
- Kpodoji :** Première cour intérieure d'un palais.
- Logodo :** auvent d'entrée à la deuxième cour intérieure.
- Mawu-Lissa :** Divinité représentant le couple créateur.
- Singboji :** "Sur l'étagé", appellation du palais de Géo, étendue à la l'ensemble du site muséal.
- Vodun :** Religion traditionnelle.
- Vidaxo :** Titre du prince-héritier désigné.
- Zomadonu :** la première des divinités de l'eau, représentant un enfant malformé d'Akaba.

- Photographies : Collections Thierry Joffroy
Musée Historique d'Abomey
- Plans et relevés : Aimé GONCALVES

LISTE DES PHOTOGRAPHIES ET PLANS

Couverture

- Face : Adjalala de la cour de Glélé
- Verso : Peinture d'un bas-relief

Chapitre 1

- Cour intérieure du palais de Gézo
- Autel à Dossémé
- Cérémonie dans la cour du palais Gézo
- Plan d'ensemble des palais royaux
- Musée Historique d'Abomey

Chapitre 2

- Pan de muraille du palais d'Agoli-Agbo
- Réfection de la muraille du palais d'Agoli-Agbo
- Salle exposition Jononxo du palais Glélé
- Salle d'exposition des bas-reliefs (bureau du Gouverneur)
- Evolution de l'Adjalala Gézo (1901 - 1998)

Chapitre 3

- Adjalala de Glélé- Musée Historique d'Abomey
- Bas-relief de l'Adjalala de Béhanzin
- Palais de Béhanzin à Dowomè

- Jeunes danseuses du conservatoire des danses cérémonielles royales
- Adoxo de Gézo

Chapitre 4

- Adjalala de Gézo
- Plan de la tombe d'Akaba

Chapitre 5

- Travaux sur le tombeau d'Akaba réalisés en partenariat avec ses descendants
- Danses des princesses royales

Chapitre 6

- Cour intérieure de Gézo
- Réfection de la toiture du "Djexo" de Glélé
- Adjalala de Gézo
- Jeunes musiciens lors des cérémonies au palais
- Plan et façade de l'Adjalala de Béhanzin
- Evolution des matériaux utilisés (Adjalala de Gézo).

- Photographies : Collections Thierry Joffroy,
musée Historique d'Abomey
- Plans et relevés : Aimé GONÇALVES

REPUBLIQUE DU BENIN

**Politique culturelle et
Charte culturelle de la
République du Bénin**

Ministère de la Culture et de la Communication

La politique culturelle de la République du Bénin

*par Timothée A. Zannou,
Ministre de la Culture et de la Communication.*

La prise en compte de la dimension culturelle du développement, recommandée dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel officiellement lancée le 21 janvier 1988, est reconnue aujourd'hui par tous comme une donnée essentielle du processus de développement endogène et intégral de nos Pays.

Mais la culture peut-elle véritablement jouer son rôle sans qu'on en définisse la place, l'orientation, les objectifs et le contenu?

C'est justement en réponse à ces interrogations qu'aux termes des Etats généraux de la culture, de la jeunesse et des sports, réunis à Cotonou en 1990, il a été élaboré la politique culturelle de la République du Bénin.

Dans cet important document, la culture a été définie comme étant «la totalité des manières d'être, de savoir, de faire savoir, de produire et de reproduire nos moyens d'existence». Par ailleurs, plus loin, il a été précisé qu'elle est également «l'action de l'homme sur lui-même et sur le monde pour le transformer et, par là, elle englobe la totalité de l'outillage matériel et immatériel, oeuvres et ouvrages d'art, savoir et savoir-faire, langues, modes de pensée, comportements et expériences accumulées par le peuple dans son effort de libération pour dominer la nature et édifier une société toujours meilleure...

C'est dans et par la culture que se développe la créativité, facteur premier de tout développement économique».

Dans cette même perspective, la loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant charte culturelle en République du Bénin a été adoptée et constitue dès lors un précieux document de référence pour les agents de l'action culturelle, les artistes, les hommes et femmes de culture ainsi que pour tous ceux qui désirent apporter leur contribution, quelle qu'en soit la nature, à la promotion des arts et de la culture béninois.

Mais force est de constater que ces deux documents de valeur n'existent que sous forme dactylographiée.

C'est pour pallier cette insuffisance que mon département a jugé opportun de les éditer sous forme de plaquette afin de conférer à ces documents qui illustrent éloquemment le génie créateur de notre peuple, toute la valeur qu'ils méritent.

Ce faisant, nous espérons apporter ici encore notre pierre à la construction de l'édifice culturel national entamée par tous mes prédécesseurs, depuis feu Assogba Oké.

Toutefois, notre souhait ardent est que tous les Béninois sans exclusive, voire les non-Béninois, puissent traduire cette politique consignée dans la Charte culturelle dans les faits afin que «la culture béninoise participe à la construction d'un humanisme qui replace l'homme au centre de tout projet de développement».

Timotheé A. ZANNOU,
Ministre de la Culture et de la Communication.

LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

PREAMBULE

La Culture, c'est la totalité des manières d'être, de savoir, de faire savoir, de produire et de reproduire nos moyens d'existence; une totalité qui englobe aussi bien les domaines intellectuels, matériels que spirituels de notre vie sociale.

C'est l'ensemble des mécanismes mis en oeuvre par l'homme pour connaître son environnement, le transformer afin de vivre en harmonie avec cet environnement et avec lui-même. Elle trouve son origine et sa finalité dans l'homme. On peut dès lors affirmer qu'elle est une donnée évolutive liée à la vie et au développement de chaque société humaine.

La politique culturelle, comprise comme l'organisation au niveau institutionnel de tout cet ensemble de règles sociales, de comportements et de manifestations culturelles doit constamment s'adapter à l'évolution de la société et tenir compte de ses transformations, de ses mutations, des crises qui la secouent et des changements qu'elles entraînent.

De tout temps, l'organisation de la vie culturelle des peuples a été un souci permanent des gouvernements qui l'ont diversement mis en pratique. Les monarques des anciens royaumes qu'abritait le territoire de l'actuelle République du Bénin l'avaient compris, qui ramenaient à leur cour les meilleurs créateurs d'oeuvres de l'esprit ou tout au moins, s'assuraient leurs services afin de mieux contrôler les différentes tendances qui se développent au sein du peuple.

Les colonisateurs du Dahomey l'avaient eux aussi bien compris, qui avaient mis au point pour les peuples colonisés une politique d'assimilation qui a abouti à la destruction de leurs valeurs profondes, une politique d'oppression et d'aliénation culturelle afin d'avoir à leur service une population accessible à leurs idées et, partant, toute dévouée à leur cause. Le gouvernement de la République Populaire du Bénin l'a également compris, qui a adopté en 1982 une politique culturelle visant à réhabiliter nos valeurs culturelles, mais malheureusement trop soumise à l'idéologie du Parti-Etat.

Si l'on doit à la vérité de reconnaître que la politique culturelle de la République Populaire du Bénin comportait des orientations progressistes et largement en rupture avec le mimétisme culturel tacitement encouragé par les premiers gouvernements du Dahomey indépendant, force est de constater qu'une nouvelle aliénation avait succédé à la première, réduisant au silence les voix dissidentes, enfermant les inspirations dans l'enclos de la propagande politique.

La proclamation de la décennie mondiale du développement culturel par les Nations Unies et le Renouveau démocratique au Bénin commandent aujourd'hui qu'une nouvelle politique culturelle soit mise en place, qui tienne compte de l'épanouissement des libertés fondamentales, de la multiplicité des courants de pensée, de toutes les exigences d'une démocratie pluraliste et qui replace la culture à la base du processus de développement de la République du Bénin. C'est d'ailleurs le vœu de la «Conférence nationale des Forces Vives» de la Nation, tenue à Cotonou du 19 au 28 février 1990, qui a recommandé expressément» de redéfinir la politique culturelle en la débarrassant de son carcan marxiste-léniniste et de son esprit de classe». C'est en exécution de ces directives précises que les Etats généraux de la Culture, tenus à Cotonou du 2 au 4 mai 1990, ont élaboré et adopté le présent document destiné à mettre en oeuvre une nouvelle politique culturelle au Bénin.

I. ORIENTATIONS GENERALES: LA CULTURE AU SERVICE DU DEVELOPEMENT

1.1. Le manifeste culturel panafricain (1969) définit la culture comme «l'action de l'homme sur lui-même et sur le monde pour le transformer et, par là, elle englobe le social, le politique, l'économique et le technique». Vue dans cette perspective, elle englobe «la totalité de l'outillage matériel et immatériel, oeuvres et ouvrages d'art, savoir et savoir-faire, langues, modes de pensée, comportements et expériences accumulées par le peuple dans son effort de libération pour dominer la nature et édifier une société toujours meilleure».

Mais chacun de ces éléments, dans sa formation et dans son évolution, est influencé par l'environnement géographique, les vicissitudes de l'histoire et des voisinages successifs liés aux migrations des peuples. Un regard panoramique sur les peuples qui composent l'actuelle République du Bénin conduit à constater que la culture béninoise a de tout temps été une culture pluri-ethnique, même si, dans l'esprit, on peut y trouver des facteurs d'unité.

Mais la dimension plurielle de la culture béninoise endogène ne peut être considérée ni comme un facteur de division, ni comme un handicap à la mise en oeuvre d'une politique culturelle unitaire. Elle doit, au contraire, être perçue comme une source d'enrichissement de l'homme; et une conscience permanente de cette réalité incontournable garantira à son programme culturel une pleine efficacité.

Elle commande justement d'encourager les brassages ethniques, soutenus par une politique d'information constante sur les spécificités multiples qui composent cette culture afin de favoriser la conscience d'appartenir à une même communauté nationale.

1.2. L'introduction dans nos sociétés d'une éducation de type occidental et d'un système de développement basé sur les technologies étrangères oblige aujourd'hui au constat d'une bipolarité culturelle.

La culture pluri-ethnique endogène coexiste aujourd'hui avec une culture importée utilisée autour des modes de pensée et de conduite véhiculés par l'école, les média et les contacts avec l'extérieur. C'est pourquoi toute action culturelle doit veiller à ne marginaliser aucun des deux pôles. Elle doit viser à réaliser une interpénétration féconde. C'est dans et par la culture que se développe la créativité, facteur premier de tout développement économique. C'est pourquoi la politique culturelle du Bénin soutiendra et favorisera tout effort de création pour que la culture participe de manière active aux projets de développement intégral du pays.

La créativité ne s'épanouissant que dans un climat de liberté, c'est dans l'intérêt de l'homme béninois que la politique culturelle nouvelle participera activement à la lutte pour l'instauration d'une société véritablement démocratique où puisse s'exercer librement l'initiative créatrice. «La culture n'apparaît donc pas (...) comme un but à atteindre par les moyens d'une démocratisation décriée et planifiée d'en haut par l'administration, mais au contraire comme une donnée première, une réalité à laquelle la politique culturelle doit s'ajuster, en lui donnant les structures institutionnelles nécessaires pour se manifester et s'épanouir» (Rapport final d'AFRICACULT, 1975).

Une culture qui s'enferme sur elle-même se sclérose et dégénère; et c'est une évidence qu'aucune culture ne peut rester en dehors des réalités du monde contemporain. C'est pourquoi la politique culturelle doit encourager et soutenir la recherche scientifique afin de permettre d'intégrer aux valeurs profondes de la culture béninoise les apports féconds des autres cultures, sans exclusive aucune, dans un rapport d'égalité et de complémentarité. Le tourisme culturel, dans les deux sens, sera à la fois une porte ouverte à des échanges fructueux et un apport précieux au développement économique. Une coopération cultu-

relle multiforme donnera aussi à la culture béninoise davantage de chance pour s'épanouir et atteindre ses différents objectifs.

II. LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES DE L'ACTION CULTURELLE

2.1. Si l'élaboration et l'adoption d'une politique culturelle relèvent de la compétence exclusive de l'Etat béninois, son application efficiente dépend de la mise en place de plusieurs structures administratives, tant des secteurs public et semi-public que du secteur privé, toutes contrôlées par un ministère chargé de la Culture, capable d'assurer une bonne coordination des programmes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays et guidé par un souci constant de décentralisation.

II.1. LES INSTITUTIONS PUBLIQUES ET SEMI-PUBLIQUES

2.1.1. En tant que promoteur et coordonnateur de cette vaste entreprise de développement culturel, l'Etat reste le principal acteur de la vie culturelle au Bénin, d'abord à travers la mise en place, au ministère chargé de la Culture, d'un certain nombre de services techniques, ensuite à travers le recours au service d'autres institutions publiques et semi-publiques susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Les services techniques du ministère chargé de la Culture veilleront à prendre en compte tous les domaines de la vie culturelle tels que les lettres, les différentes disciplines des Sciences Humaines, les Arts scéniques, plastiques, musicaux, cinématographiques, etc...

Ils veilleront à intégrer à leurs activités l'héritage du passé et les apports nouveaux issus du génie créateur du peuple et du contact avec l'extérieur.

2.1.2. En dehors de ces services techniques chargés de la conception, de l'encadrement, du suivi et de l'évaluation de l'ac-

tion culturelle, le ministère chargé de la Culture mettra en place des structures pratiques et opérationnelles telles que les centres culturels, les salles de spectacles, les maisons des jeunes et de la culture, les centres de lecture publique, les musées, les centres de vacances et de loisirs, et, en collaboration avec les ministères chargés de l'Education, de la Recherche et de l'Information, des institutions de formation, des centres de recherches, des stations d'écoute collective, etc... Il veillera à ce que ces structures opérationnelles couvrent l'ensemble du territoire national.

2.1.3. Pour animer et gérer la vie culturelle au Bénin, l'Etat doit favoriser l'installation d'organismes semi-publics dans lesquels il aura une part active, mais dont la gestion sera confiée à des organismes privés. Il doit aussi créer des offices capables de s'autofinancer et même de générer des bénéfices au niveau de l'exploitation des centres d'animation culturelle.

2.1.4. Dans le souci de parvenir à une décentralisation réelle de la politique culturelle, le ministère chargé de la Culture doit concevoir et mener des actions concertées avec ses antennes régionales et aussi avec les collectivités locales. Pour atteindre ses objectifs, il peut aussi avoir recours à des organismes non gouvernementaux.

II. 2. LES INSTITUTIONS CULTURELLES NON GOUVERNEMENTALES

2.2.1. Elles peuvent être animées par des personnes physiques ou des organismes privés, nationaux ou internationaux. L'Etat béninois favorisera l'initiative de tout partenaire au développement, désireux d'investir dans des activités à caractère culturel. Il adhèrera aux organisations régionales et sous-régionales qui s'occupent du développement culturel et apportera une participation active aux projets visant à harmoniser les politiques culturelles des Etats membres de ces institutions.

2.2.2. L'Etat béninois encouragera la création, par des nationaux ou par des étrangers, de nouvelles organisations non gouvernementales désireuses de promouvoir la culture dans le pays. Pour coordonner leurs activités, le ministère chargé de la Culture organisera entre elles des concertations et des évaluations périodiques.

III. INVENTAIRE, CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL

La politique culturelle du Bénin mettra un accent particulier sur la sauvegarde et la restauration du patrimoine en péril dans le souci d'enrichir l'héritage culturel pour les générations futures. C'est pourquoi l'Etat béninois procédera:

- au recensement et à l'inventaire des monuments et sites;
- à la protection des architectures anciennes, et des habitats traditionnels en voie de disparition;
- à l'inventaire de toutes les oeuvres artistiques et littéraires créées sur le plan national;
- à la collecte, à la conservation et à la diffusion par voie d'exposition et de catalogage dans les musées rénovés des objets-témoins de notre patrimoine;
- à la collecte, au traitement, à la classification et à la diffusion des données significatives de la tradition orale béninoise;
- à la transcription méthodique de toutes nos langues nationales à des fins d'alphabétisation et d'introduction dans l'enseignement;
- à l'application correcte de la législation qui interdit l'exportation frauduleuse de biens culturels;
- à la négociation des accords nécessaires au rapatriement de notre patrimoine culturel détenu par les anciennes puissances coloniales;
- à l'équipement des archives nationales en matériels techniques pouvant permettre leur bonne conservation;
- à l'harmonisation des textes réglementant le dépôt légal.

En ce qui concerne les musées, il conviendra de revoir constamment leur conception pour leur garantir une pleine efficacité, d'autoriser leur mise en place par des organismes non gouvernementaux et de créer des musées locaux décentralisés susceptibles de se constituer en relais pour la sauvegarde du patrimoine artistique laissé pour compte dans nos villages.

3.3. Afin de tenir à jour les archives nationales, l'Etat béninois installera des sections dans tous les ministères et structures décentralisées de l'administration territoriale et donnera les moyens pour leur entretien.

3.4. Enfin, le Bénin donnera son aval à tous les organismes nationaux et internationaux qui voudront mettre en valeur son patrimoine par l'organisation de loisirs touristiques et culturels.

IV. Aide à la création

4.1. L'Etat béninois garantit aux créateurs d'oeuvres de l'esprit la libre expression de leur inspiration et de leur talent, tout en souhaitant qu'ils respectent les principes moraux et éducatifs les plus élémentaires. Dans ces conditions, les institutions publiques apporteront un appui matériel et financier aux créateurs les plus méritants. Ce soutien, qui n'aura aucune visée dirigiste, se traduira sous forme de récompenses, subventions, prêts ou toutes autres formes d'assistance susceptibles de stimuler la création.

4.2. L'aide à la création par les institutions publiques devra aussi se traduire par :

- la détaxation complète ou partielle des moyens de production ou de reproduction des oeuvres artistiques et des biens culturels ;
- La mise en place des infrastructures appropriées et des organismes de défense des droits du créateur d'oeuvres de l'esprit ;

- L'institution de barèmes privilégiés de publicité pour les artistes et leurs associations ;
- La création d'un Fonds d'Aide à la Culture et aux Loisirs ;
- La prise en charge de l'édition des meilleures créations littéraires.

4.3. Mais l'aide à la création artistique ne sera pas une exclusivité de l'Etat et des institutions publiques. C'est pourquoi une place de choix sera accordée au développement du mécénat ou du sponsoring culturels afin que les personnes-et organismes privés qui le veulent apportent également leur contribution au développement de la vie culturelle au Bénin.

V./ - EDUCATION, ANIMATION CULTURELLE ET DIFFUSION

5.1. - La République du Bénin accorde une place de choix à l'Education dont la finalité majeure est de former un homme, à la fois pénétré des valeurs profondes de sa culture et ouvert aux cultures extérieures. Conçue dans ce sens, une éducation artistique et culturelle spécialisée donnera plus de chance à l'épanouissement du génie créateur des artistes béninois et favorisera l'émergence de créations originales.

5.2. - A cette fin, l'Etat béninois, ses institutions publiques et les personnes ou organismes privés mettront tout en oeuvre pour créer des centres d'initiation aux disciplines artistiques, des écoles spécialisées de Beaux Arts et de la Musique, des Conservatoires de danse et de théâtre, etc... Cette éducation artistique devra aussi être donnée aux élèves et étudiants à travers l'introduction des disciplines artistiques dans les programmes de l'enseignement classique.

5.3. - Mais une éducation artistique en direction des populations rurales doit aussi être envisagée. Elle passe nécessairement par la promotion de nos langues nationales, véhicules privilégiés

de nos cultures. C'est pourquoi, dans la perspective de l'éducation pour tous et surtout de l'éducation des adultes, l'Etat béninois entreprendra des actions progressives et méthodiques de généralisation de l'alphabétisation :

- en lançant une vaste et profonde campagne d'alphabétisation de tous les citoyens ;
- en prescrivant l'initiation des agents de développement qui oeuvrent en milieu rural à la transcription des langues nationales en usage dans leur aire d'intervention ;
- en élaborant des programmes cohérents de post-alphabétisation.

5.4. - Cette éducation permanente en direction de toutes les composantes de la population est le seul gage d'une bonne animation de la vie culturelle au Bénin.

5.5. - L'animation culturelle se fera par :

- l'organisation fréquente de spectacles de tous genres, de festivals et de foires nationales et régionaux, de carnavals et de semaines ou journées culturelles dans les villages, quartiers de villes, établissements scolaires et universitaires ;
- l'animation des musées ;
- les mesures d'incitation à la lecture publique ;
- la programmation régulière de concours et d'activités organisées dans le secteur des loisirs.

Il est bien entendu que cette animation pourra être organisée tant par les institutions publiques que par des organismes privés.

5.6. - La diffusion de la culture peut aussi être considérée comme un volet de l'animation culturelle, surtout lorsqu'elle passe par le canal des spectacles comme le théâtre, le ballet et les concerts. Mais elle prend toute sa dimension dans l'organisation d'expositions d'objets d'art, de livres, la production d'émissions

culturelles spécialisées et le développement du tourisme culturel. L'Etat béninois organisera ou favorisera toutes ces formes de diffusion et s'assurera du concours des différents organes de presse. Les Maisons d'édition publiques ou privées l'aideront à mieux atteindre ses objectifs sur le plan de l'écrit. Pour la diffusion internationale, le Bénin prendra part aux festivals, foires, expositions et toutes autres manifestations régionales ou étrangères susceptibles de faire connaître la culture béninoise à l'étranger. Il complètera aussi sur ses représentations diplomatiques à l'étranger pour l'assurer.

VI - LES INDUSTRIES CULTURELLES

6.1. 6 Considérées comme d'importants facteurs de développement, les industries culturelles méritent une attention particulière dans la politique culturelle du Bénin, surtout dans les domaines de l'écrit, de l'audio-visuel, des arts vivants et de l'artisanat d'art.

6.2. - Dans le domaine du livre, l'Etat béninois :

- favorisera la mise en place dans toutes les régions du pays des maisons d'édition d'ouvrages en langues nationales et en langue française ;
- participera activement au travail de diffusion du livre dans tout le pays ;
- multipliera les bibliothèques dans les centres urbains et dans les zones rurales.

6.3. - Dans le domaine de l'audio-visuel, l'Etat favorisera les initiatives privées qui voudront installer des studios d'enregistrement, de pressage de disques et de duplication de cassettes. Il veillera à réduire les taxes d'importation des phonographes, des vidéo-cassettes et des magnétoscopes qui ne doivent plus être

considérés comme des produits de luxe mais plutôt comme des produits de consommation courante.

6.4. - Quant au cinéma, sa production sera encouragée pour qu'il mette en valeur la richesse de notre culture et les talents de nos artistes. Les opérateurs économiques seront appelés à investir dans l'industrie cinématographique.

6.5. - Pour développer le secteur de l'artisanat d'art, le Bénin prendra toutes les mesures nécessaires pour aider les artisans et pour promouvoir la production industrielle, la consommation et la diffusion des créations les plus représentatives de notre culture. Pour garantir une bonne expansion du marché de l'artisanat d'art, les institutions publiques devront limiter le «tourisme d'aéroport» qui dévalue le fond artistique et culturel de ce secteur.

6.6. - Dans le domaine des loisirs, les services publics initieront ou favoriseront la création des centres de vacances et de loisirs. Et pour ce faire, l'Etat étudiera la possibilité d'alléger la fiscalité dans le code des investissements.

VII./- LA FORMATION DU PERSONNEL DE L'ACTION CULTURELLE

7.1. - Pour garantir une application de notre politique, il est indispensable que les agents du développement culturel soient bien formés. L'Etat béninois attachera donc du prix à la formation des animateurs, des conseillers culturels, des planificateurs et des techniciens de la culture. Il formera des agents dans les domaines de la bibliothèque, des archives, de la documentation, de la muséologie, du théâtre, de la musique, des arts plastiques, des lettres, du cinéma, des loisirs, du droit d'auteur, etc...

7.2. - Les moyens d'action de cette politique de formation iront des séminaires aux stages de formation ou de perfectionnement, de durées variées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

7.3. - Pour ce faire, l'Etat béninois renforcera les institutions de formation existant dans le pays:

- en créant des cycles supérieurs de formation culturelle à la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines et à l'Ecole Nationale d'Administration de l'Université Nationale du Bénin ;

- en encourageant l'ouverture de certaines écoles aux agents formés sur le tas ;

- en favorisant l'accès du personnel de la culture à une formation dans les écoles à l'intérieur et à l'extérieur.

VIII./- LE FINANCEMENT DE LA CULTURE

8.1. - L'action de l'Etat en faveur de la diffusion des valeurs culturelles nécessitera d'importants moyens financiers.

8.2. - Sur le plan national, l'action publique du Ministère chargé de la Culture sera sous-tendue par des objectifs de développement global. Il s'agira pour lui de procéder à une évaluation périodique de l'impact culturel de tout projet de développement, de sorte que le financement de la culture soit recherché dans tous les départements ministériels et même auprès des collectivités locales. Mais, dans le même temps, les dispositions juridiques seront prises pour que le budget du Ministère de la Culture soit progressivement augmenté par un pourcentage des taxes sur les produits culturels en vue de la création d'un Fonds d'Aide à la Culture et aux Loisirs. Il pourrait être envisagé que ce fonds soit alimenté en partie par le Budget National (1/3 par exemple) et par d'autres sources à rechercher.

8.3. - Dans les régions de notre pays, les collectivités locales dégrageront des crédits spécifiques pour le financement de la culture.

8.4. - Les pouvoirs publics encourageront le financement culturel privé dans une perspective d'entreprise. Des conventions avec des particuliers, des mécènes ou d'autres fondations seront signées à cet effet.

Ces fondations pourront être exemptées d'impôts. L'Etat motivera les partenaires privés par des avantages fiscaux. Il favorisera également des prêts auprès des banques nationales et internationales pour la création d'industries culturelles.

8.5. - Dans le domaine des Arts, des Lettres et des Sciences, les interventions financières et les encouragements des autorités publiques se fonderont exclusivement sur des critères artistiques, esthétiques et scientifiques. L'égalité des droits entre les citoyens, quelles que soient leurs convictions politiques ou religieuses, sera assurée, notamment en ce qui concerne :

- l'octroi des prix, bourses, prêts et autres allocations ;
- La participation aux compétitions artistiques;
- L'encouragement à la recherche culturelle.

8.6. - Sur le plan international, les pouvoirs publics recherchent, dans le cadre de la coopération internationale, des sources de financement en faveur du secteur culturel. Les Conseillers culturels de nos missions diplomatiques à l'étranger sous l'autorité des Chefs de Mission, suivront de près les projets culturels entrepris entre le Bénin et ses partenaires.

8.7 - La coopération culturelle interafricaine permettra au Bénin de faire financer tout ou partie de certains projets par des structures d'intégration économique et par des banques africaines.

8.8 - Dans le cas des grands travaux d'aménagement du territoire ayant un impact sur le patrimoine culturel bâti et/ou enfoui, il sera prévu dans les projets de financement une ligne

budgétaire pour la préservation et la conservation ou à défaut l'étude préalable des sommets ou des sites archéologiques devant être détruits et modifiés, dans le respect de la législation en vigueur.

IX./- LA LEGISLATION CULTURELLE

9.1 - L'existence d'une culture nationale dynamique et compétitive sur le plan international recommande que l'Etat prenne des mesures juridiques pour réglementer, stimuler et favoriser le développement continu de la vie culturelle. La législation culturelle, qui embrassera tous les domaines de l'activité culturelle, prendra les formes suivantes:

- a) - Création au niveau de l'Assemblée Nationale d'une Commission spécifiquement chargée des problèmes d'ordre culturel et de loisir;
- b) - Elaboration et mise en oeuvre d'une charte culturelle;
- c) - Réglementation de la vie associative sur la base d'une loi nationale, en remplacement de la loi du 1er juillet 1901, d'origine française;
- d) - Adoption d'une loi d'Etat qui proclame la nécessité d'apporter une aide publique aux artistes et écrivains;
- e) - Elaboration et adoption d'une loi qui réglemente les fonctions de producteur et d'éditeur d'oeuvre de l'esprit et précise les contours du contrat entre producteur et artistes.
- f) - Généralisation sur toute l'étendue du territoire national de la loi relative à la protection du droit d'auteur en République du Bénin;
- g) - Elaboration et adoption d'une loi sur les franchises postales pour les services culturels, à l'expédition comme à la réception de documents ayant fait l'objet d'un don;
- h) - Adoption d'une loi organisant la procédure de dépôt obligatoire des documents administratifs et imprimés aux structures chargées de les gérer et condamnant leur destruction;

l) - Réglementation de l'importation et de la commercialisation des supports des oeuvres de l'esprit;

j) - Proclamation d'une loi portant création des taxes pour la promotion artistique et culturelle;

k) - Adoption d'une loi visant à dégager dans tous les contrats d'édification de bâtiments administratifs 1% pour la décoration architecturale;

l) - Adoption et proclamation d'une loi portant protection de tout le patrimoine public ou privé;

m) - Adoption d'une loi pour la création et la préservation des espaces de détente et de loisirs dans les plans d'urbanisation.

9.2. - Indépendamment de tous ces projets de textes et conformément aux dispositions de la Constitution, l'Etat béninois réaffirmera dans sa Charte Culturelle le droit de tous les citoyens à la liberté de création, d'association et d'expression.

X.- LA RECHERCHE CULTURELLE

10.1. - Une politique de développement culturel qui ne s'appuierait pas sur la connaissance scientifique du passé et du patrimoine culturel est vouée à l'échec. C'est pourquoi la recherche doit être une des priorités de toute politique de développement et plus singulièrement de notre politique culturelle, conformément aux recommandations D'AFRICACULT (1975) et MONDIACULT (1982).

10.2. - Initialement confiées à chacun des services qui animent le département ministériel chargé de la culture, les recherches culturelles doivent être groupées au sein d'un centre spécialisé pour être planifiées et exécutées selon les besoins de chaque domaine.

10.3. - Notre politique de recherche culturelle doit:

- faciliter la prise en considération des facteurs humains, des réalités culturelles et des systèmes de valeur par les stratégies de développement;

- viser la mise au point de mesures techniques et administratives qui facilitent l'insertion des données culturelles dans les travaux de programmation et de planification;

- favoriser la conception de formes et de méthodes d'action culturelle aptes à stimuler la participation des communautés concernées à la réalisation de projets de développement local, notamment en milieu rural et à concourir à la revalorisation économique, sociale et culturelle des technologies et des artisans endogènes;

- Réactiver les formes anciennes de nos traditions orales pour être réinvesties dans l'éducation et les loisirs;

- Servir de base à la création de formes nouvelles sur les plans artistique et culturel.

XI.- LA POLITIQUE CULTURELLE EXTERIEURE

11.1. - La Culture béninoise, tout en étant fière de son authenticité, doit évoluer dans le temps et dans l'espace. Pour cela, elle doit s'ouvrir, sans réserve et sans exclusive aucune, sur les autres cultures, à condition, bien entendu, que cette ouverture constitue pour elle un facteur d'enrichissement et pour les peuples un facteur de rapprochement.

11.2. - La République du Bénin réaffirme son attachement à l'esprit de la Charte Culturelle de l'Afrique ainsi que son soutien aux idéaux culturels des organisations gouvernementales et non gouvernementales dont il est membre.

11.3 - Dans le cadre des accords de coopération culturelle que le Bénin signera avec les pays et organisations, notre politique en la matière reposera sur les principes d'égalité des cultures et des avantages réciproques. Aussi, le Bénin développera-t-il, dans ses rapports avec ses partenaires au développement, des actions concrètes de coopération culturelle, notamment:

- dans les échanges culturels;
- dans la réalisation des produits et biens culturels;
- dans la réalisation d'infrastructures d'animation, de recherche, de formation et de production.

11.4 - Pour que nos représentations diplomatiques participent pleinement à la diffusion de notre culture à l'extérieur, les Conseillers Culturels devront nécessairement être des cadres formés pour jouer ce rôle et conscients de l'importance et de la complexité de leur mission. C'est à eux qu'incombe l'exaltante tâche de faire de nos représentations à l'extérieur des centres d'exposition permanente de la richesse de notre patrimoine culturel.

CONCLUSION

La politique culturelle du Bénin vise le brassage de toutes les composantes ethniques du Pays afin de favoriser l'émergence progressive d'une véritable conscience nationale. Elle vise à développer à l'intérieur un climat de liberté et de fraternité pour que les inspirations, libérées par une ambiance de démocratie pluraliste, participent activement au développement intégral de notre pays. La garantie qu'offre aux artistes et aux partenaires sociaux l'armature juridique prévue dans la présente déclaration finira de convaincre les uns et les autres que nous sommes dans un Etat où le droit à la culture, à la promotion de la culture, et à la jouissance des fruits de la création artistique et intellectuelle est pleinement assuré pour tout le monde, qu'on soit du secteur public ou du secteur privé; que l'on travaille de manière individuelle ou

que l'on participe à une structure associative.

L'ouverture de notre culture sur l'extérieur est le gage d'un dynamisme salvateur et d'un rayonnement stimulant. Il appartient à tous les Béninois de traduire notre politique culturelle dans les faits pour que la culture béninoise participe à la construction d'un humanisme qui replace l'homme au centre de tout projet de développement.

Copie conforme du texte adopté
par les Etats Généraux de la Culture
et des Sports en 1990

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**LOI N° 91-006 du 25 février 1991
portant Charte culturelle
en République du Bénin**

Le Haut Conseil de la République a délibéré et adopté;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur
suit:

PREAMBULE

L'Etat béninois, considérant les orientations fondamentales
définies par un certain nombre d'organismes internationaux dont
les accords, existants avec la République du Bénin, restent vala-
bles, notamment:

- l'UNESCO;
- l'Institut Culturel Africain (ICA);
- l'Agence de Coopération Culturelle et Technique;
- l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA);
- la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
(CEDEAO).

Prenant en compte les recommandations de la Conférence
des forces vives de la nation tenue du 19 au 28 février 1990 à
Cotonou;

Affirme, par la présente charte, sa volonté de promouvoir un
réel développement culturel national fondé sur la conviction que:

- 1 - la culture est l'essence de l'humain et le droit à la culture est
un droit imprescriptible et inaliénable, partie intégrante des droits
de l'homme;

2 - le patrimoine culturel étant la mémoire du peuple, sa sauvegarde, sa conservation et sa promotion constituent le fondement de l'affirmation des identités culturelles qui conditionnent tout développement véritable;

3 - toutes les cultures de la communauté nationale ont droit au même respect et à un égal épanouissement, les individus étant libres d'affirmer leur appartenance et de vivre leur participation à leur culture propre;

4 - la coexistence des cultures est un fondement essentiel de l'unité nationale.

TITRE I: DES PRINCIPES ET DES OBJECTIFS

Chapitre I: Des principes

Article 1er: L'Etat béninois est le principal promoteur du développement culturel national. Le ministère chargé de la Culture en est l'organe central. Il stimule et coordonne les activités de tous les secteurs de développement qui y contribuent.

Il encourage la libre entreprise en matière de promotion artistique et culturelle.

Article 2 : La politique culturelle du Bénin est fondée sur le respect des différences et des originalités culturelles nationales.

Article 3: L'Etat béninois doit favoriser le libre accès de toutes les couches de la population à l'éducation, à la communication qui sont des facteurs déterminants pour le développement

intégral de la nation.

Article 4: L'Etat béninois doit s'efforcer de décentraliser la vie culturelle, notamment en ce qui concerne l'installation d'infrastructures et d'équipements culturels performants.

Article 5: L'Etat béninois doit faire de la liberté de création la condition de la participation des populations au développement du patrimoine culturel national.

Chapitre II: Des objectifs

Article 6: Les objectifs visés à travers la présente charte sont les suivants:

- a) assurer la sauvegarde, la protection et la promotion du patrimoine culturel national;
- b) développer la recherche culturelle comme moyen indispensable à l'affirmation et à l'enrichissement des identités culturelles nationales;
- c) accroître les ressources matérielles, humaines et financières à affecter au développement culturel;
- d) enrichir et élever le niveau de la création et de la production artistique et culturelle;
- e) libérer la culture nationale de toutes les entraves, d'origine interne ou externe, à l'épanouissement de l'homme béninois;
- f) réaliser l'intégration culturelle nationale par la promotion des échanges culturels inter-régionaux;
- g) aider l'homme béninois à assurer les innovations de son temps, compte tenu de son propre héritage culturel, en intégrant de façon harmonieuse et dynamique les valeurs culturelles nationales à l'éducation formelle et informelle;
- h) accélérer et améliorer le processus du développement par une prise en compte judicieuse des paramètres culturels dans les

plans et programmes de développement;

l) favoriser la participation active des femmes, des jeunes et des personnes âgées à la vie culturelle et au développement;

j) développer la capacité de la culture à accroître la production de la plus-value nationale;

k) favoriser la compréhension entre les nations et les peuples par les échanges culturels.

Article 7: La nation béninoise est une entité multiculturelle.

Toutes les cultures ont droit à un respect égal. L'Etat crée progressivement toutes les conditions matérielles et morales favorables à leur épanouissement.

TITRE II:

DE LA RECHERCHE CULTURELLE

Article 8: La politique culturelle du Bénin doit accorder un rôle primordial à la recherche culturelle interdisciplinaire.

Article 9: La recherche culturelle s'effectue par des organismes publics ou privés, nationaux ou étrangers. Toutefois, il sera créé une unité de recherche pluridisciplinaire au ministère chargé de la Culture.

Article 10: L'Etat doit stimuler et encourager la recherche culturelle par l'octroi de subventions, de bourses, de crédits de recherche, d'aide à l'édition et par l'attribution périodique de prix spéciaux ou de distinctions honorifiques aux auteurs des travaux les plus méritoires.

TITRE III:

DE LA CONSERVATION, DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET DE L'INFORMATION DOCUMENTAIRE

Chapitre III:

De la conservation et de la protection du patrimoine culturel

Article 11: Le patrimoine culturel physique et non physique constitue le fondement de l'identité culturelle nationale. Sa sauvegarde, sa protection et sa mise en valeur requièrent toute l'attention des pouvoirs publics qui doivent y veiller par toutes les mesures légales appropriées.

Article 12: L'Etat béninois élabore la législation devant régir la protection des biens culturels dont la conservation présente un intérêt du point de vue de la préhistoire, de l'archéologie, de l'histoire, de l'anthropologie, de l'art contemporain, de la science, de la technique et de l'architecture.

Article 13: L'Etat béninois prend les dispositions nécessaires pour:

- empêcher la dénaturation, la dégradation et la destruction des éléments constitutifs du patrimoine culturel;
- mettre fin à l'exportation, à la vente et au transfert illicites des biens culturels.

En outre, il oeuvre également à la restitution des biens culturels expatriés.

Chapitre IV: De l'information documentaire

Article 14: L'Etat béninois s'engage à protéger la totalité de la production nationale scripto-audio-visuelle. Il en assure l'acquisition, la conservation et la circulation par tous les moyens, notamment par des mesures fiscales préférentielles et la garantie de la franchise postale aux bibliothèques d'Etat.

Article 15: L'Etat béninois favorise la création et le développement harmonieux des bibliothèques et des centres de lecture publique sur toute l'étendue du territoire national et leur assure les conditions matérielles nécessaires à la diffusion de l'information littéraire, scientifique et technique, à la promotion du livre et de la lecture et à la conservation du patrimoine éditorial national et étranger.

Article 16: L'Etat béninois s'engage à faciliter au Centre des archives nationales, par toutes les dispositions légales, l'accomplissement de sa mission, notamment la création et l'organisation de dépôt d'archives dans toutes les administrations et la collecte des archives publiques et privées et des organes de presse.

TITRE IV: DU DEVELOPPEMENT DES LANGUES NATIONALES ET DE L'ALPHABETISATION

Article 17: L'Etat béninois reconnaît l'impérieuse nécessité de développer les langues nationales, vecteurs de nos cultures

et instruments privilégiés du développement culturel et social.

Article 18: L'alphabétisation et l'éducation des adultes au Bénin sont un facteur important de démocratisation et un moyen irremplaçable pour l'exercice complet du droit de chaque citoyen à l'éducation et au développement.

Article 19: L'Etat béninois s'engage à oeuvrer, par tous les moyens, à l'éradication de l'analphabétisme sous toutes ses formes.

Article 20: L'Etat béninois assure l'alphabétisation et l'éducation des adultes, avec le concours d'organismes nationaux, étrangers et internationaux.

Article 21: L'Etat béninois, tout en assurant une égale promotion à toutes les langues nationales, doit préparer et mettre en oeuvre les réformes nécessaires à l'introduction progressive et méthodique de ces langues dans l'enseignement.

TITRE V: DE LA PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR

Article 22: Le droit d'auteur est reconnu comme l'affirmation juridique du fait que les artistes et les écrivains ont un droit de propriété absolu sur leurs oeuvres.

Article 23: L'Etat béninois garantit à tout citoyen la jouissance effective du droit à la protection des intérêts moraux et matériels de toute production intellectuelle, littéraire, artistique, ou scientifique dont il est l'auteur.

Article 24: Les auteurs, compositeurs et éditeurs doivent,

dans leur intérêt, se déclarer et déclarer régulièrement leurs oeuvres, inédites ou éditées, à l'organisme national du droit d'auteur.

Article 25: L'Etat béninois doit lutter contre l'utilisation non autorisée, la reproduction illicite, la commercialisation ou la mise en circulation frauduleuse d'oeuvres de l'esprit.

TITRE VI: DE L'AIDE A LA CREATION ARTISTIQUE

Article 26: L'Etat béninois encourage la formation, le perfectionnement et l'encadrement technique des artistes et des agents professionnels de la culture dans les structures nationales ou étrangères.

Article 27: L'Etat béninois doit favoriser l'introduction des disciplines artistiques et culturelles dans les programmes nationaux d'enseignement.

Article 28: Le budget de tout édifice et espace publics doit comprendre une part réservée à la décoration artistique.

Article 29: L'Etat béninois crée un Fonds d'Aide à la Culture et aux Loisirs en vue de la réhabilitation du patrimoine culturel, la stimulation de la création artistique et littéraire et la diffusion de la culture béninoise sur le plan international.

Article 30: L'Etat béninois encourage le développement des industries culturelles nationales et régionales. Il applique notamment un barème fiscal privilégié à la production, à l'importation et à l'exportation des biens culturels.

Article 31: Les pouvoirs publics encouragent la décentralisation de la vie culturelle à travers:

- le suivi des programmes culturels des associations régionales de développement;
- l'édification d'infrastructures d'animation culturelle dans les régions, municipalités et villages;
- l'organisation des manifestations culturelles à l'échelon local et national.

Article 32: L'Etat béninois soutient la jeune création:

- en organisant périodiquement des forums, festivals, concours artistiques, musicaux et littéraires dotés de prix;
- en prenant en charge l'édition des oeuvres primées;
- en facilitant la participation des créateurs nationaux aux manifestations artistiques et culturelles internationales;
- en instituant une journée nationale de la culture;
- en créant un Fonds d'aide à la culture et aux loisirs et un Conseil national de la culture.

TITRE VII: DES ASSOCIATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Article 33: Condition nécessaire au développement culturel, la vie associative est garantie aux artistes, aux écrivains et hommes de culture par une législation appropriée.

Article 34: Les associations artistiques et culturelles s'organisent de façon autonome. Elles peuvent être consultées par les pouvoirs publics sur des questions relevant de leurs champs d'activités.

Article 35: Etant donné que les valeurs religieuses font partie intégrante du patrimoine culturel d'une nation, les pouvoirs publics assurent aux religions le plein exercice de leur culte.

TITRE VIII: DE LA JEUNESSE ET DE LA FEMME

Article 36: La jeunesse est la couche à la fois la plus réceptive aux influences culturelles et la plus active dans la vie économique et culturelle.

Elle est, de ce fait, l'acteur privilégié sur lequel doit agir une politique culturelle conséquente. Le système éducatif s'attachera à inculquer à la jeunesse béninoise l'amour des valeurs culturelles nationales.

Article 37: L'Etat béninois encourage la participation active de la femme à la vie culturelle car, en raison de sa relation naturelle à l'enfant, elle joue un rôle primordial dans l'éducation et la transmission des valeurs culturelles.

Article 38: L'Etat béninois crée les conditions les plus propices à l'épanouissement des jeunes et des femmes afin de stimuler, de rationaliser et d'encadrer leur participation à la vie culturelle et économique.

TITRE IX DES LOISIRS, DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Article 39: L'Etat béninois reconnaît le droit aux loisirs et au tourisme comme l'un des droits fondamentaux de l'homme.

Article 40: L'Etat béninois garantit à tout citoyen la jouissance effective de ce droit et crée les conditions permettant la promotion du loisir de masse et du tourisme culturel.

Article 41: L'Etat béninois élabore la politique en matière de loisir et en assure l'exécution par le truchement d'organismes publics ou privés.

L'initiative privée en matière de création et de gestion des activités de loisirs doit être encouragée.

Article 42: L'Etat béninois contribue à:

- la sauvegarde, la promotion et la codification des loisirs traditionnels menacés de disparition;
- la création du Fonds d'Aide à la Culture et aux Loisirs prévu à l'article 32.

Article 43: L'équilibre écologique et la santé des populations sont des préoccupations majeures de l'Etat béninois.

A ce titre, les pouvoirs publics veillent à la protection de l'environnement.

TITRE X: DU ROLE DE LA COMMUNICATION

Article 44: Le dialogue inter-culturel et la connaissance mutuelle entre les individus et entre les communautés sont des garants de l'unité nationale. L'Etat béninois en assure la promotion autant par l'organisation des rencontres inter-culturelles que par les mass-média.

Article 45: L'Etat béninois facilite l'accès de tous les acteurs culturels aux mass-média, vecteurs des valeurs culturelles.

Article 46: Tout citoyen ou groupe de citoyens du Bénin a le droit, selon son choix, d'utiliser tous les moyens légaux de communication pour exprimer sa pensée ou son identité.

Article 47: L'Etat béninois reconnaît et encourage la production audiovisuelle endogène, la création de maisons d'édition et de diffusion de livres, de manuels scolaires, d'organes de presse.

TITRE XI: DE LA DIMENSION CULTURELLE DU DEVELOPPEMENT

Article 48: L'Etat reconnaît la dimension culturelle du développement et en tient compte dans tout programme de développement économique ou d'aménagement du territoire.

Article 49: L'Etat consacre une part des ressources de tous ses projets de développement économique à la promotion des arts et de la culture, au financement d'activités et d'infrastructures culturelles et de loisirs, au niveau régional ou national.

Article 50: La promotion artistique et culturelle contribue, au même titre que les autres secteurs du développement, à la création de la richesse nationale et requiert, à cet égard, une attention particulière ainsi que des investissements significatifs de la part des pouvoirs publics et des opérateurs économiques.

Article 51: L'Etat aide à sensibiliser l'opinion publique sur la dimension culturelle du développement en favorisant les manifestations dans ce sens.

Article 52: L'Etat institue l'Ordre national du mérite culturel en vue d'encourager les hommes de culture, les artistes, les acteurs du développement culturel, les personnes physiques, les organismes privés et les fonctionnaires de la culture.

TITRE XII: DE LA COOPERATION CULTURELLE

Article 53: L'Etat entretient des relations de coopération culturelle avec tous les pays et organisations culturelles en vue de la réalisation des objectifs définis par la présente charte.

A cet effet, l'Etat veille à la ratification dans les meilleurs délais possibles des accords et conventions culturels qu'il aura signés.

Article 54: L'Etat reconnaît la vocation des techniciens de l'action culturelle à exercer des fonctions culturelles dans ses représentations diplomatiques à l'étranger.

TITRE XIII:
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 55: Des actes administratifs détermineront, aux moments opportuns, les modalités d'application de la présente loi.

Article 56: La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 25 février 1991.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Jean-Florentin FELIHO
MISPAT, chargé de l'intérim

Le Ministre de la Culture,
de la Jeunesse et des Sports,

Karim DRAMANE

AMPLIATIONS:

PR: 6
HCR: 4
PM: 4
CS: 1
SGG: 4
Autres Ministères: 14

Départements: 6
CU & SP: 79
GCONB: 1
BN-FASJEP-ENA-UNB-DAN: 5
ONEPI: 1
J.O.: 1

ENVIRONNEMENTS URBAINS

→ facile
→ quantifiable
→ mesurable

PROBLÈME	INDICATEURS	MESURES SUGGERÉES
Manque de sécurité	Taux de criminalité	• Nombre de délits déclarés (vols, agressions, etc.)**
	Types de délits graves commis	• % de victimes d'accidents de la circulation dans la population
	Sécurité de la circulation	
Malpropreté	Intérêt du site*	• Concentration de déchets sur le site
Affluence aux principaux centres d'intérêt de la ville	Intensité d'utilisation*	• Embouteillages
		• Temps d'attente
Dégradation des principaux centres d'intérêt de la ville	VOIR CI-APRÈS SITES CULTURELS PATRIMOINE BATI	
Menaces pour la santé	Mesures de la pollution de l'air	• Indices de pollution de l'air (par ex. anhydride sulfureux, oxyde d'azote, particules)
		• Nombre de jours avec dépassement de normes précises de pollution
	Qualité de l'eau potable	• Disponibilité d'eau salubre (par ex. l'eau du robinet est-elle potable ?)
	Types et extension des maladies transmissibles	• Statistiques de prévalence des maladies
	Niveaux de pollution	• Relevés des niveaux de décibels aux principaux endroits

** Peut être fonction de l'évolution soit de la criminalité, soit du niveau de déclaration.





Table ronde

"Tourisme durable et conservation du patrimoine culturel immobilier"

Date : vendredi 06 octobre 2000

Lieu : Ecole du Patrimoine Africain - EPA

Programme

- 9h 00 : Bienvenue aux participants/brève présentation de l'EPA
Brève présentation du programme Africa 2009, du Cours et des participants
- 9h 15 – 9h 25 : Objectifs et déroulement de la table ronde/modération
- 9h 25 – 10h 10 : Présentations des représentants de l'administration
- Rogatien NEGUI - Directeur du Tourisme et de l'Hôtellerie
 - M. Jules BOCCO - Directeur du Patrimoine Culturel du Bénin
 - M. Serge AHOUANVOEDO - Chargé des Etudes et Problèmes de Développement Economique de Porto-Novo/CUP
- 10h 10 -10h 40 : Discussions
- 10 h 40 -10h 55 : PAUSE CAFE
- 10h 55 - 11h 25 : Présentations des partenaires privés au développement
- Mme Grâce LAWANI – Directrice Générale – Hôtel - Tours—opérateurs
 - M. Claude MEDEGAN - Directeur Général - Bénin Sheraton Hôtel - Hôtellerie
- 11h 25 -11h 55 : Discussions
- 11h 55 - 12h 10 : Synthèse
- 12h 10 - 12h 15 : Mot de fin
- 12h 15 : Déjeuner au Jardin des Plantes et de la Nature - JPN

SITES CULTURELS - PATRIMOINE BÂTI

PROBLÈME	INDICATEURS	MESURES SUGGERÉES
Dégradation du site	Coût de la restauration	• Coût annuel estimé de l'entretien ou de la restauration du site
	Degré de pollution affectant le site	• Acidité des précipitations
	Mesures des comportements perturbant le site	• Vibrations dues à la circulation (niveau dans le milieu ambiant)
		• Nombre d'actes de vandalisme signalés
Détermination de la capacité touristique	Intensité d'utilisation*	
Manque de sécurité	Taux de criminalité et types de délits graves	• Nombre et types de délits graves commis contre des touristes déclarés**

** Peuvent être fonction de l'évolution soit de la criminalité, soit du niveau de déclaration.

SITES CULTURELS - COMMUNAUTÉS TRADITIONNELLES

PROBLÈME	INDICATEURS	MESURES SUGGERÉES
Violation des normes sociales et culturelles	Langues parlées par les gens du pays	• % de membres de la communauté parlant une langue non locale
Déplacement de membres de la population locale	Impact social*	• Revenu net moyen des touristes/revenu net moyen de la population locale • Nombre de commerces de détail/nombre de commerces répondant aux besoins locaux (par opposition à ceux des touristes) • % d'établissements locaux ouverts toute l'année
	Satisfaction de la population locale*	• Nombre et types de plaintes/réclamations des gens du pays**

** Peuvent être fonction d'un changement du nombre d'incidents ou d'une évolution du niveau de déclaration.

PETITES ÎLES

PROBLÈME	INDICATEURS	MESURES SUGGERÉES
Perte de devises	Mesures de la fuite des capitaux	• % de fuite de devises sur le total des recettes touristiques
Proportion élevée de propriétés étrangères	Valeur des propriétés étrangères	• % de propriété étrangère des établissements touristiques
Encombrement	Intensité d'utilisation et impact social*	• Peuvent s'appliquer à la fois aux niveaux local et de l'ensemble de l'île
Manque d'emplois pour la population locale	Emplois locaux créés grâce au tourisme	• % d'emplois assurés par le tourisme • % d'emplois saisonniers
Pénurie d'eau douce	Disponibilité de l'eau douce	• Volume d'eau utilisé par les touristes/volume utilisé par la population locale (par personne) • Coût de l'approvisionnement en eau • Coût de l'approvisionnement en eau/nombre de touristes • Estimations de la capacité de débit (par ex. vol. restant dans le réservoir ou l'aquifère)
Pénurie d'électricité	Disponibilité de l'électricité	• Nombre de coupures de courant • Restrictions à la consommation • Évolution du coût d'utilisation de l'électricité
Evacuation des eaux usées	Installations de traitement des eaux usées	• Volume d'eaux usées traitées/volume total d'eaux usées • Niveau de traitement

POUR LES INDICATEURS ASSOCIÉS A LA DÉGRADATION DES PLAGES, VOIR LA CATEGORIE «ZONES LITTORALES»

SITES ÉCOLOGIQUES UNIQUES (SOUVENT DESTINATIONS DE L'ÉCOTOURISME)

PROBLÈME	INDICATEURS	MESURES SUGGERÉES
Dégradation de l'écosystème	Nombre d'espèces et composition spécifique	• Comptage d'espèces • Comptage des individus des espèces essentielles
	Présence continue des espèces essentielles dans les zones traditionnellement occupées	• Nombre de spécimens des espèces essentielles repérés par les touristes • Superficie occupée par les espèces (flore et faune)**
	Réussite de la reproduction des espèces essentielles	• % des espèces de la flore primitive dans le total de la couverture végétale
	Dégradation du site	• Nombre de fournisseurs/guides utilisant le site • Nombre de bateaux utilisant le site
	changements de composition et de concentration floristiques	• % de superficie détériorée

** Il se peut que les offices locaux de gestion des espèces sauvages et de la diversité biologique disposent d'archives pour certaines espèces.